

SOMMAIRE

PRÉSIDENTENCE DE M. ANDRÉ SANTINI

1. **Loi de finances pour 1998 (deuxième partie.).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

INTÉRIEUR (*suite*) (p. 2)

Réponses de M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur, aux **questions** de : MM. François Colcombet, Jean-Pierre Blazy, Patrick Braouezec, Patrice Carvalho, Pierre Petit, Bernard Schreiner, Jean-Luc Warsmann, Marc Reymann, Pierre Hériaud, François Rochebloine, Mme Nicole Bricq, MM. Bernard Derosier, Bruno Le Roux, Christophe Caresche, Mme Martine Aurillac, MM. Henry Chabert, Rudy Salles, Michel Meylan, Francis Delattre, André Borel, Jean-Pierre Balduyck, Gérard Gouzes.

INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION

Etat B

Titres III et IV. – Adoption (p. 19)

Etat C

Titres V et VI. – Adoption (p. 19)

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 19).

3. **Dépôt d'un rapport** (p. 20).

4. **Dépôt de rapports d'information** (p. 20).

5. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 20).

6. **Dépôt d'un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat** (p. 20).

7. **Dépôt d'un rapport du Premier ministre** (p. 20).

8. **Ordre du jour** (p. 20).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ SANTINI, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à vingt heures quarante-cinq.*)

1

LOI DE FINANCES POUR 1998 DEUXIÈME PARTIE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1998 (n^{os} 230, 305).

INTÉRIEUR (*suite*)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

Nous en arrivons aux questions.

Comme il est de règle, les orateurs poseront leurs questions à tour de rôle, à raison de quinze minutes par groupe.

Nous commençons par le groupe socialiste.

La parole est à M. François Colcombet.

M. François Colcombet. Monsieur le ministre de l'intérieur, lorsque la police connaît des dysfonctionnements, le scandale est beaucoup plus grand que lorsqu'il s'agit d'une autre institution et les plus marqués en sont souvent les policiers eux-mêmes. C'est la raison pour laquelle ils nous ont demandé de réfléchir à nouveau à leur déontologie.

Certains de vos prédécesseurs avaient mis en place des organismes à cet effet. M. Quilès avait ainsi prévu une commission, composée de dix-huit membres et présidée par un conseiller d'Etat, qui avait un pouvoir d'investigation très important et sur laquelle on avait fondé beaucoup d'espoir. Malheureusement, quelques mois après sa création, M. Pasqua l'a supprimée pour la remplacer par un haut comité de déontologie qui présente l'inconvénient de ne pas avoir fonctionné du tout.

Monsieur le ministre, à l'heure où bien des passions sont apaisées et où tout le monde réfléchit sur ce qu'il a fait dans le passé, le moment ne serait-il pas venu de remettre en place une nouvelle institution ? Allez-vous le faire ? Quelle forme prendra-t-elle ? De quels moyens disposera-t-elle ? Qui, notamment, pourra la saisir et quels seront ses pouvoirs ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous avez raison de le souligner, un strict respect de la déontologie s'impose d'autant plus en matière de sécurité que l'efficacité des forces de sécurité dépend beaucoup de la confiance de la population. Plusieurs tentatives ont effectivement eu lieu. La dernière, celle du haut conseil de déontologie, a tout de même permis la production de deux rapports portant, l'un, sur la formation initiale à la déontologie dans les écoles de gardiens de la paix et, l'autre, sur le phénomène sectaire dans la police nationale.

A l'occasion de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre a annoncé la création d'un conseil supérieur de la déontologie en matière de sécurité. Je me suis attaché à préfigurer cet organisme en confiant à M. Genthial un rapport qui m'a été remis il y a quelques semaines et sur la base duquel nous avons élaboré un projet qui va être soumis à la concertation interministérielle. Ce conseil supérieur de la déontologie serait compétent, non seulement pour la police nationale, mais également pour la gendarmerie nationale, les douanes, les polices municipales et les sociétés privées de gardiennage et de protection.

Dans l'état actuel des choses, je ne prétends pas définir exactement son périmètre. Il est prévu pour l'instant qu'il puisse être saisi par les citoyens, par le canal des parlementaires. Cela reste encore à préciser. Quant à son avis, il serait consultatif mais rendu public. Ce serait là une garantie supplémentaire non seulement pour la police nationale qui, n'est pas plus qu'une autre institution, à l'abri des dérapages, mais aussi pour l'ensemble des sociétés qui interviennent dans le domaine de la sécurité.

Un arrêté portant règlement général d'emploi de la police nationale, pris le 22 juillet 1996, a précisé les droits et obligations applicables aux fonctionnaires de la police nationale. Sachez encore que l'administration a infligé, en 1995, 2 571 sanctions disciplinaires et prononcé 96 révocations, et, en 1996, 2 510 sanctions et 75 révocations. C'est dire que la police nationale est très attentive au respect des règles de la déontologie. Elle sait que c'est l'une des conditions d'une relation saine avec nos citoyens. Croyez-le, j'y serai moi-même très attentif, tant je suis persuadé que l'efficacité même de la police en dépend. C'est une des conditions de la réussite de la politique de sécurité que nous voulons impulser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

M. Jean-Pierre Blazy. Monsieur le ministre, votre budget, ainsi que les orientations que vous avez tracées pour l'avenir, sont axées sur la police de proximité. Cette politique se conforme aux vœux de nos concitoyens qui attendent une présence active et efficace dans des lieux où la sécurité n'est plus un droit.

Dans le cadre de ce rapprochement, la politique d'implantation des commissariats et le redéploiement des effectifs en direction des zones prioritaires constituent les

deux piliers d'une politique qui prend en compte les besoins de nos concitoyens. Contrairement à nos prédécesseurs qui construisaient des commissariats – et en nombre insuffisant – sans les doter en personnel, il faut une approche globale des murs et des hommes.

Tout d'abord, il faut constater que la répartition des effectifs n'est pas homogène et la région parisienne est défavorisée par rapport au reste du territoire, alors que l'Île-de-France, et plus spécialement la grande couronne, concentre les plus gros besoins en hommes. Ainsi, le *ratio* des policiers par habitant varie de un pour 245 en Lozère à un pour 483 dans le Val-d'Oise, département dont je suis un des députés.

Il est regrettable que cette répartition ne corresponde pas à la géographie de l'insécurité. Le redéploiement géographique est donc une nécessité car nous connaissons, monsieur le ministre, une augmentation de l'insécurité dans nos quartiers urbains, et je le vis particulièrement dans ma circonscription.

Ensuite, l'IGPN a montré que les agents des services de sécurité publique passaient moins de la moitié de leur temps de travail en activité opérationnelle sur la voie publique. Le redéploiement des hommes qui effectuent actuellement des tâches administratives sur le terrain est donc indispensable.

Parallèlement à ces problèmes de personnel, le manque de locaux professionnels modernes et adaptés aux besoins des services de la police nationale et du public est criant. Je souhaiterais connaître le rythme de développement du programme d'implantation des commissariats en grande couronne parisienne, les critères qui seront retenus pour leur localisation et les projets de redécoupage des circonscriptions de police. Prendrez-vous, notamment, les mesures nécessaires pour endiguer le développement de la délinquance dans le Val-d'Oise en y renforçant les circonscriptions de police, et en particulier celles de l'est de ce département ?

Je voudrais également que vous nous informiez sur les conditions du redéploiement, et notamment sur les mesures que vous comptez prendre pour fournir à nos commissariats les plus exposés un personnel d'encadrement et surtout un nombre de gardiens suffisants pour rendre plus stables les effectifs et pour faire respecter l'obligation d'habitation proche du lieu d'affectation.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je suis très sensible aux problèmes du Val-d'Oise, que j'ai eu l'occasion de visiter. Je me suis même rendu au commissariat de Cergy-Pontoise et je connais les problèmes de ce département, qui sont d'ailleurs comparables à ceux de beaucoup de départements de la grande couronne.

Une partie importante des effectifs d'adjoint de sécurité – plus du tiers – sera concentrée sur l'Île-de-France. En effet, j'entends consentir un effort prioritaire, non seulement sur l'Île-de-France, mais, d'une manière générale, sur les vingt-six départements les plus urbanisés, ceux où le taux de délinquance est le plus élevé, où l'indice des violences urbaines est supérieur à la moyenne, ces critères se rejoignant souvent.

Puisque vous m'avez interrogé plus particulièrement sur la politique d'implantation des commissariats, je vous rappelle que j'ai annoncé, dans mon intervention générale, la mise en œuvre d'un plan quinquennal – Sécurité-proximité 2002 – visant à accélérer considérablement le rythme de construction des commissariats de police. Je pense en effet que la présence de la République en des

lieux qui risquent de devenir des zones de non-droit doit être marquée par la présence de la police nationale et il est important qu'il s'agisse d'une présence moderne.

Or j'ai pu constater, en visitant des commissariats de police, combien de nombreuses installations étaient vétustes, surtout comparées à celles de certains pays étrangers. La mise à niveau de notre patrimoine immobilier étant l'une des conditions globales de la modernisation de la police nationale, je considère qu'il faut accélérer l'effort dans ce domaine. A cet égard, j'ai obtenu des autorisations de programme très supérieures à celles ouvertes l'an dernier. Avec ces crédits et les reports de cette année, je pourrai donner un coup d'accélérateur. Inscrit dans le cadre du plan Sécurité-proximité 2002, il permettra, avec l'aide des collectivités locales et, éventuellement, d'autres partenaires à déterminer, de réaliser beaucoup plus vite cette nécessaire mise à niveau.

Je n'évoque pas le redéploiement des moyens de la police et de la gendarmerie nationale, sur lequel j'ai annoncé une mission parlementaire. Certes il existe des contraintes, mais elles ne doivent pas nous empêcher d'avancer.

S'agissant de la sécurité publique, vous savez qu'elle est forte de 132 implantations. Elle est au cœur de la police de proximité, priorité que j'ai affichée. Les implantations nouvelles que j'ai évoquées devront être déterminées en fonction des exigences du renforcement de cette politique de proximité dans les zones sensibles. Un programme ambitieux sera mis en œuvre. De nombreuses opérations de construction, ou de relogement, de commissariats ou d'hôtels de police seront engagées en 1998 dans les zones où les taux de criminalité et de délinquance sont les plus élevés. Ont vocation à voir se construire des commissariats de police des localités comme La Plaine-Saint-Denis, Boissy-Saint-Léger, Villiers-le-Bel, Villeurbanne, Voiron, Nîmes, Nantes, Avignon, Amiens. Le Val-d'Oise ne sera pas oublié. Cette action mérite une concertation, mais croyez bien que la résolution sera au rendez-vous.

J'ai aussi demandé une réorientation radicale des financements en direction des services de police territoriaux dans les départements les plus sensibles, parmi lesquels je compte bien évidemment le Val-d'Oise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. François Colcombet.

M. François Colcombet. Monsieur le ministre, les précisions que vous venez de nous donner sur le redéploiement des services de police nous ont beaucoup intéressés. Nous en avons pris acte avec le plus grand intérêt, mais notre interrogation porte sur les rapports entre la police et la gendarmerie.

En effet, si cette dernière a été généreusement dotée – nul ne peut s'en plaindre – des conflits de compétences peuvent apparaître. Mais parfois, lorsque plusieurs services peuvent agir sur le même territoire, le concours potentiel aboutira plutôt au désengagement qu'à une saine concurrence. C'est pourquoi j'aimerais connaître les indications résultant du rapport que vous avez commandé quant aux relations entre la gendarmerie et la police.

S'agissant de la grande délinquance, en particulier du trafic de drogue, je voudrais savoir quelles dispositions ont été prises pour assurer la coordination des actions de la police avec les services de douane qui, en ces matières, jouent un rôle déterminant et ont reçu une très large compétence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, tous ces problèmes ne m'ont bien évidemment pas échappé. La création du conseil de sécurité intérieure vise justement à créer l'instance qui, jusqu'à présent, avait fait défaut et au sein de laquelle nous pourrions examiner toutes ces questions. Certes, un conseil du même genre a déjà existé, mais il ne recouvrait que le domaine très particulier de la lutte contre le terrorisme.

En l'occurrence, il est indispensable d'élargir le champ de compétences de ce conseil de sécurité intérieure, qui regroupera un grand nombre de ministres. Sa première réunion se tiendra d'ailleurs dans quelques semaines.

Pour ce qui est des relations entre police et gendarmerie et de la répartition des forces sur le territoire, il m'est difficile de vous donner les résultats d'une mission confiée par M. le Premier ministre à un sénateur, M. Hyst, et à un député, M. Carraz, car ces derniers ont reçu tout juste ou n'ont peut-être pas encore reçu, leur lettre d'accréditation. Laissons-leur le temps de travailler. Si mes souvenirs sont bons, ils doivent remettre leur rapport le 15 février. Je pourrai donc vous rendre compte des premiers résultats le moment venu.

En ce qui concerne la lutte contre les stupéfiants et la grande criminalité, il existe des offices spécialisés rassemblant des moyens performants et des hommes de grande qualité. Dans ces domaines, il faut prendre le temps de la réflexion avant de faire des effets d'annonce. Je ne suis pas partisan d'annoncer des choses qui n'auraient pas été sérieusement mûries et réfléchies. Certains intervenants de l'opposition m'ont, par avance, reproché l'écart qui pourrait exister entre l'annonce – le slogan, ai-je même entendu ! – et les réalisations. Chacun aurait pourtant dû constater que je suis resté très discret en matière de communication jusqu'au dernier week-end à l'occasion du colloque de Villepinte.

M. René Leroux. Mais ils disent toujours ça !

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai annoncé certaines mesures qu'après y avoir suffisamment réfléchi et être certain de pouvoir les réaliser.

M. Richard Cazenave. Nous attendons !

M. le ministre de l'intérieur. Ainsi le conseil de sécurité intérieure sera immédiatement opérationnel et le projet relatif au conseil supérieur de la déontologie en matière de sécurité est déjà prêt. Il ne s'agit pas d'effets d'annonce. Rien n'est d'ailleurs plus étranger à ma conception de l'action de l'Etat.

M. Richard Cazenave. Et la déclaration de Villepinte, ce n'est pas un effet d'annonce ?

M. le ministre de l'intérieur. Il ne faut faire d'annonce que lorsque l'on est certain que les actes vont suivre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Monsieur le ministre, vous me permettez de vous proposer une courte parenthèse dans les questions sécuritaires pour aborder un autre problème lié à votre budget, celui de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, encore que, si les moyens que les collectivités locales donnent à cette caisse étaient utilisés autrement, en termes de prévention, on rejoindrait peut-être la question générale de la sécurité qui a été évoquée à plusieurs reprises cet après-midi dans cette assemblée.

Vous savez que, à force de subir des ponctions, la CNRACL connaît une situation financière très préoccupante bien que l'équilibre démographique du régime soit excellent, puisque voisin de trois actifs pour un retraité. Mais cette bonne santé a permis aux pouvoirs publics de prélever sur cette caisse plus de 191 milliards de francs au titre des compensations, dont 82 milliards pour la seule surcompensation mise en place depuis 1986.

L'effort de solidarité demandé à l'institution, au bénéfice de régimes structurellement déficitaires, représente le tiers de ses ressources et la décision que vous avez prise de ne pas augmenter le taux de cotisation à la CNRACL en 1998 est conforme au « pacte », dit de stabilité engagé en 1996. Je mets le mot « pacte » entre guillemets car la décision a été prise unilatéralement par le Gouvernement de l'époque sans aucune concertation avec les collectivités.

M. Richard Cazenave. On verra ce qui se passera en 1999 !

M. Patrick Braouezec. Mais le problème et la menace qui pèsent sur les budgets locaux ne sont que reportés. Hier soir, un amendement déposé durant la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale et tendant à réduire les versements de la CNRACL aux autres régimes spéciaux a été rejeté. Heureusement, l'article 18 qui ouvrait la possibilité pour la CNRACL de recourir à l'emprunt a été supprimé avec l'avis favorable du Gouvernement. C'est un minimum, car un tel recours aurait été lourd de frais financiers pour les cotisants – collectivités territoriales et fonctionnaires – donc, en définitive, pour les contribuables.

Le doute sur la volonté réelle du Gouvernement d'examiner au fond, en concertation avec les élus, le financement des régimes spéciaux et les conditions de sortie du pacte de stabilité est donc, à mes yeux, en partie levé et nous devons nous en réjouir. Toutefois, après les votes d'hier soir, je vous demande de nous apporter des précisions sur les intentions du Gouvernement à l'égard de l'équilibre de la CNRACL, de manière à ne pas faire perdurer la surcompensation.

Il nous importe beaucoup de connaître votre position sur ce dossier qui fait partie des grandes orientations à arrêter au printemps de 1998 pour déterminer les modalités de sortie, par le haut, du pacte de stabilité. L'enjeu – et je suis sûr que vous partagez ce souci – est de permettre aux collectivités locales de prendre toute leur part à la réussite des emplois-jeunes et de participer, à leur modeste niveau, à la relance de l'économie en conduisant une politique active de l'investissement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Braouezec, le Gouvernement a pris en compte l'exigence que vous venez de rappeler, à savoir permettre aux collectivités locales de prendre toute leur part dans la mise en œuvre du plan emploi-jeunes, en ne procédant cette année – fait exceptionnel – à aucun prélèvement nouveau.

M. Jacques Brunhes. Et l'année prochaine ?

M. le ministre de l'intérieur. Ah ! l'année prochaine ! M. Braouezec vient d'indiquer que nous ne faisons que reporter les difficultés. Cela n'est déjà pas si mal ! Je dirais même que toute vie se résume à reporter à plus tard des difficultés que l'on finira par rencontrer inévitablement ! *(Sourires.)*

M. Patrick Braouezec. C'est mieux quand on les résout de temps en temps !

M. le ministre de l'intérieur. Peut-être n'avez-vous pas assez le sens tragique de la vie pour avoir bien compris que, d'une certaine manière, on ne fait jamais que reporter des difficultés, y compris dans le domaine de la santé que vous avez évoqué, à un terme indéterminé mais qui ne saurait manquer un jour de survenir. (*Sourires.*)

J'aimerais bien vous amener à sacrifier à cet exercice de philosophie, mais tel n'est pas l'objet de votre question.

M. Patrick Braouezec. Pas vraiment !

M. le ministre de l'intérieur. Je vais donc vous donner quelques éléments qui vous permettront d'arrêter un jugement sur les perspectives qui nous attendent.

La détérioration continue des rapports démographiques – vous constatez que nous restons dans le sujet – a conduit la proportion des cotisants par rapport aux retraités à passer de 3,55 en 1990 à 2,88 en 1996, ce qui traduit un certain vieillissement. Le nombre de pensionnés de la CNARCL a atteint, en 1996, 542 533, soit une augmentation de 8,8 % en deux ans. Les agents territoriaux représentent 55 % de ce total.

Quant au nombre des cotisants, s'il est monté à 1 564 594 en 1996, cela n'a représenté qu'une hausse de 2,5 %.

La charge croissante des prélèvements opérés au titre de la compensation démographique au profit des autres régimes de retraite – près de 19 milliards de francs en 1996 – doit également être prise en compte, ce montant étant partagé par moitié entre la compensation généralisée instituée par la loi de 1974, qui joue entre le régime général et les régimes spéciaux, et la surcompensation entre les régimes spéciaux de retraites – Etat, CNARCL, SNCF, RATP, mineurs –, créée par la loi de finances pour 1986.

Le problème est donc celui de la dégradation du rapport entre les actifs et les cotisants, particulièrement aigu pour les régimes spéciaux, puisqu'il peut être de 1 à 10, notamment pour les mineurs. Cela a conduit l'Etat à majorer fortement le taux du prélèvement effectué sur la CNARCL au titre de la surcompensation en 1992. Pour éviter une nouvelle hausse des cotisations pour les collectivités employeurs, il a été décidé d'affecter à la CNARCL, en 1997, 4,5 milliards de francs par prélèvement sur les réserves et 5 milliards de francs pour l'allocation temporaire d'invalidité des agents territoriaux.

La situation de cette caisse a donc été ainsi provisoirement rééquilibrée non seulement pour 1997, mais aussi pour 1998, compte tenu, par ailleurs, de prévisions un peu plus favorables quant au niveau des charges et des ressources. Ainsi, compte tenu du transfert, l'exercice 1997 devrait se terminer par un excédent de 2,9 milliards et, en 1998, le déficit technique prévisionnel serait d'environ 2,5 milliards, la réserve étant réduite à 1,4 milliard en fin d'exercice.

Je vous invite donc à hâter cette réflexion, que je souhaite commune, sur les mécanismes de compensation et de surcompensation et sur l'avenir du financement des régimes spéciaux. A mon sens, il n'est pas d'autre solution que la globalisation de la réflexion.

M. le président. La parole est à M. Patrice Carvalho.

M. Patrice Carvalho. Monsieur le ministre, l'implication des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des nouveaux dispositifs impulsés par le Gouvernement et votés par notre assemblée est décisive non seulement pour la réussite des mesures pour l'emploi des jeunes, mais aussi pour le logement, la sécurité, les services sociaux et le sport.

Le ministre de l'économie et des finances a lui-même évoqué, ici même, le sort peu enviable fait aux communes. Il faut donc leur donner des moyens à hauteur du rôle qu'elles doivent jouer. Cela suppose que, dès cette loi de finances pour 1998, soit amorcée la sortie de la logique du pacte de stabilité imposé par la précédente majorité. Je pense, en particulier, à la dotation globale de fonctionnement pour laquelle la simple stagnation au niveau de l'inflation ne saurait suffire, car le poids des dépenses liées à l'augmentation de 2 % du taux de la TVA sur le fonctionnement, aux problèmes de société qui agissent comme de véritables transferts de charges, et aux conséquences de la politique contractuelle s'est alourdi. La situation et les besoins appellent, me semble-t-il, le rattrapage des deux années précédentes et l'ouverture d'une réflexion sur la réforme du mode de calcul et de l'évolution de la DGF.

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre à cet égard ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, la situation des collectivités locales n'est tout de même pas aussi catastrophique que vous semblez la décrire.

J'ai rappelé qu'elles assuraient 72 % de l'investissement public civil et nous connaissons tous, par expérience, la multitude de services qu'elles rendent, le filet de solidarité qu'elles constituent au profit des plus démunis. Nous mesurons bien, dans la vie quotidienne, leur rôle irremplaçable.

Globalement, leurs finances sont saines. Elles ne contribuent pas au déficit général des administrations publiques. Si l'on s'en tenait aux critères de Maastricht, plutôt au ciel que l'Etat et la sécurité sociale présentent un bilan aussi favorable !

Je ne néglige d'ailleurs pas les efforts de rigueur dans la gestion qu'elles ont accomplis. Cela est sain parce que le service public qu'offrent les collectivités locales ne peut pas être rendu indépendamment des considérations de coût, ne serait-ce que pour le contribuable et pour l'Etat.

M. Jacques Brunhes. Votre collègue ministre de l'économie et des finances a déclaré ici que la situation des communes était peu enviable.

M. le ministre de l'intérieur. Je ne sais s'il s'est exprimé ainsi en qualité de ministre de l'économie des finances ou en tant que maire de Sarcelles !

M. Patrice Carvalho. Et leur endettement ?

M. le ministre de l'intérieur. Il est relativement faible, monsieur le député.

M. Patrice Carvalho. Mais leurs investissements sont faibles, eux aussi, au regard des besoins !

M. le ministre de l'intérieur. L'endettement des collectivités locales est relativement faible.

Cela étant, je suis très sensible au rôle que jouent les collectivités locales et je crois l'avoir montré dans ce budget où j'ai défendu leurs intérêts, comme doit le faire le ministre de l'intérieur, d'autant que nous sommes particulièrement sensibles à la nécessité de doter les collectivités décentralisées de marges de manœuvre importantes.

Je réponds à votre question.

La DGF, principal concours de l'Etat aux collectivités locales, atteint 106,3 milliards de francs dans le projet de loi de finances pour 1998. Elle augmente de 1,38 % par rapport à 1997, donc un peu plus que l'inflation prévisionnelle.

C'est la dernière année du pacte de stabilité financière. Vous m'avez posé la question, qui est fondamentale, des conditions de sortie du pacte. C'est une réflexion que je me propose de mener avec vous au début de l'année 1998. Le vrai problème, à mon avis, est le poids croissant que jouent, au sein de la DGF, les groupements. La population regroupée croît de manière continue et importante. Elle atteint plus de la moitié de la population nationale.

J'en arrive à penser qu'on n'évitera pas la création, pour les groupements, d'une enveloppe autonome, dont les modalités de financement devront être précisées, aux côtés de la DGF des départements et de celles des communes. Il faut, en effet, garantir la progression éventuelle des dotations individuelles des groupements sans remettre en cause les dotations péréquatrices de la DGF.

Pour vous donner une idée, la dotation des groupements s'élève en 1997 à 5 milliards de francs ; elle progresse de 7,7 % par rapport à 1996. C'est un phénomène qui bouleverse quelque peu l'architecture générale de la dotation globale de fonctionnement. La dotation par habitant est d'ailleurs très différente puisque, pour les communautés urbaines et par habitant, elle représente 467 francs ; pour les communautés de ville et assimilées, 121 francs ; pour les communautés de communes et les districts, 102 francs et pour les syndicats des agglomérations nouvelles, 256 francs.

Il faut maintenant se mettre au travail pour essayer de définir un système qui soit rationnel, compréhensible, non pas simplement par quelques éminents spécialistes, mais par la représentation nationale et, bien sûr, par les citoyens.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Pierre Petit.

M. Pierre Petit. Monsieur le président, je suis inscrit pour deux questions ; puis-je les poser en deux minutes ?

M. le président. Si elles sont liées, oui.

M. Pierre Petit. Monsieur le ministre, à la Martinique, la moyenne d'âge des policiers au commissariat central de Fort-de-France est de quarante-sept ans alors qu'un policier part à la retraite à cinquante-cinq ans. Pourquoi un âge moyen aussi élevé ? Simplement, parce que nous recrutons nos policiers sur la liste d'attente, et qu'ils sont 800 à vouloir rentrer à la Martinique. Ainsi, un policier passe vingt ans ou vingt-cinq ans en métropole et arrive à au moins quarante-cinq ans, voire quarante-huit ans, à la Martinique.

Ne serait-il pas possible de fixer un quota pour rajeunir la police en Martinique ? Par exemple, nous proposons que 75 % soient recrutés sur la liste d'attente et 25 % directement parmi les plus jeunes. Pour ce faire, à l'instar de ce qui existe à Versailles pour le recrutement de la police, nous aimerions, outre-mer, pour la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, organiser une formation qui se ferait par un stage pratique en France et en outre-mer et qui nous permettrait d'avoir un corps constitué de jeunes policiers.

Vous n'êtes pas sans savoir que la Martinique est une île, une véritable passoire où il est difficile de contenir toxicomanie et délinquance.

Nous n'avons pas non plus à la Martinique ce que nous appelons une compagnie d'intervention, alors qu'il y en a en Guadeloupe et en Guyane. En septembre 1996, hors quotas, nous avons touché dix-huit policiers dont la

moyenne d'âge était de plus de quarante-cinq ans. Nous n'avons qu'une demi-compagnie et, là encore, il faudrait faire un effort pour qu'elle soit rajeunie.

Enfin, la restructuration de la police est nécessaire.

M. le président. C'est la troisième question !

M. Pierre Petit. C'est la deuxième, monsieur le président.

M. le président. Poursuivez.

M. Pierre Petit. Il faut, disais-je une restructuration de la police parce que, dans les trois villes principales qui sont Fort-de-France, Le Lamentin et Schoelcher, il n'y a de commissariat que dans les deux premières.

Enfin, dernière question : monsieur le ministre, combien d'emplois-jeunes pensez-vous réserver pour l'outre-mer, plus particulièrement pour les Antilles-Guyane et plus précisément pour la Martinique ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Petit, il n'est pas envisagé de créer une école de police à la Martinique, d'une part, parce que cette création serait budgétairement assez coûteuse comparativement au flux d'élèves qui seraient ainsi formés, d'autre part, parce que les élèves originaires des départements d'outre-mer ont vocation à servir sur l'ensemble du territoire national. On ne peut pas faire un recrutement particulier pour des fonctionnaires qui ne serviraient que dans les départements d'outre-mer.

Les élèves fonctionnaires de police originaires de la Martinique sont formés dans les écoles de police de la métropole.

D'après les renseignements dont je dispose, la moyenne d'âge des policiers à la Martinique est de quarante-quatre ans, mais elle peut varier.

Les nominations outre-mer des fonctionnaires actifs de la police nationale tiennent compte de l'expérience professionnelle et des aptitudes psychologiques ; il faut nommer des fonctionnaires qui soient capables d'évoluer dans un milieu difficile.

Il y a une rotation naturelle dans ces régions, sur la base d'une durée limitée de séjour à trois ou quatre années.

S'agissant de la création d'une compagnie d'intervention à la Martinique, il faudrait que le niveau de la délinquance le justifie. Je regarderai cela de plus près, en comparaison avec des phénomènes qui affectent d'autres départements d'outre-mer auxquels j'ai été plus sensibilisé jusqu'à présent. Vous avez évoqué l'affectation éventuelle d'agents de sécurité. Peut-être peuvent-ils contribuer, dans une certaine mesure, à rajeunir les équipes, au moins pour la surveillance, l'ilotage et l'accueil. Je suis en mesure de vous préciser que vingt devraient être nommés dans le département de la Martinique.

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Monsieur le ministre de l'intérieur, je tiens à associer mon collègue Patrice Martin-Lalande, député du Loir-et-Cher, à cette question relative aux gens du voyage.

Dans de nombreux départements, la situation, qui était intolérable, est devenue virtuellement explosive. Tant les élus locaux que les riverains ne supportent plus que les gens du voyage se comportent trop souvent au mépris des lois.

La légalité républicaine n'est plus appliquée.

Mme Nicole Bricq. C'est vrai !

M. Bernard Schreiner. On a la désagréable sensation que l'Etat se dérobe de ses responsabilités pour éviter de recourir à la force publique.

A l'évidence, la loi Besson n'est pas adaptée au règlement du stationnement des gens du voyage et il serait bon qu'à l'obligation d'accueil pour les communes de plus de 5 000 habitants soit substituée une logique d'intercommunalité.

Si l'on peut s'étonner que l'obligation d'accueil des nomades ait été posée dans le cadre d'une loi visant à la mise en œuvre du droit au logement, l'article 28 de la loi Besson a eu le mérite de légiférer sur le sujet. Cependant, cette loi ne prend aucunement en compte le nécessaire équilibre entre droits et devoirs.

Comment pouvons-nous persuader nos concitoyens de la nécessité des aires d'accueil, aménagées au moyen de leurs impôts fonciers et de leur taxe d'habitation, au profit d'une population qui ne paie aucune taxe et aucun impôt dans la commune, qui ne se sent liée par aucun devoir et qui n'est contrainte à aucune indemnisation des services rendus ?

Il nous semble donc indispensable que le Gouvernement, ainsi que l'avait préparé le précédent gouvernement, présente le plus vite possible un projet de loi spécifique aux gens du voyage pour régler ce problème dans sa globalité.

Je vous demande donc solennellement, monsieur le ministre de l'intérieur, d'indiquer à la représentation nationale les mesures que vous comptez prendre pour préciser les droits, mais aussi les devoirs des gens du voyage, car le maintien de l'ordre public en dépend.

M. Jean-Luc Warsmann. Très juste !

M. André Borel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je suis aussi sensible que vous, notamment de par les responsabilités que j'ai assumées en tant que maire de Belfort, aux problèmes que vous évoquez. Les gens du voyage ont – je tiens à vous le rappeler – un certain nombre d'obligations dès lors qu'ils ont la nationalité française ou qu'ils sont des résidents réguliers. Ils doivent en particulier s'acquitter de leurs impôts.

La loi Besson a d'abord le mérite d'exister, vous l'avez reconnu vous-même. Elle demande aux communes de réaliser des aires d'accueil ; elle ne l'impose qu'aux communes de plus de 5 000 habitants, ce qui n'est pas – il faut bien le reconnaître – très juste. Les communes de 5 000 habitants qui se sont acquittées de cette obligation sont rares ; la mienne est de celles-là.

D'une manière générale, il incombe aux départements de mettre sur pied des schémas départementaux d'accueil. J'observe qu'il y a une grande différence entre les déplacements de quelques caravanes et les grandes migrations qui participent de quelque pèlerinage et pour lesquelles il faut trouver des dispositions spéciales, l'aménagement de vastes terrains où l'eau et l'électricité sont disponibles, qui peuvent être loués à des propriétaires volontaires, mais qui ne sont pas de même nature que les aires d'accueil dont il faudrait favoriser la multiplication.

J'ai pris connaissance des conclusions du groupe de travail interministériel constitué en mars 1996 et du rapport rédigé au nom de la commission des lois du Sénat par M. Jean-Paul Delevoye qui doit présenter prochainement un texte à ce sujet.

M. Francis Delattre et M. François Rochebloine. Et les permanents ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement étudie les suites à donner à ces travaux, notamment les conditions dans lesquelles doit être assuré le respect des interdictions de stationnement lorsque les communes remplissent les obligations d'accueil qui leur incombent, en vertu des dispositions de l'article 28 de la loi dite Besson, qui est désormais la loi de la République.

Premièrement, les départements doivent élaborer des schémas départementaux d'accueil ; c'est nécessaire.

Deuxièmement, les communes doivent s'acquitter de leurs obligations.

Troisièmement, la voie que vous avez indiquée me paraît être la bonne. Il faut régler ces questions dans le cadre de l'intercommunalité. Pour y parvenir, j'étudie une mesure qui consisterait à augmenter très sensiblement – pour tout dire à doubler – l'aide que l'Etat apporte aux communes pour réaliser ces aires d'accueil,...

Mme Nicole Bricq. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. ...afin que la loi puisse s'appliquer dans sa rigueur naturelle.

M. Francis Delattre. Elle sédentarise !

M. le ministre de l'intérieur. Dès lors, ce ne sont plus des gens du voyage ! Vous avez réglé le problème.

M. Bernard Schreiner. Malheureusement, il arrive que des groupes de cinquante ou cent caravanes débarquent et s'installent !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le ministre, lorsqu'on parle des malaises de la population face à l'insécurité, viennent d'abord à l'esprit les problèmes des banlieues parisiennes ou lyonnaises. Je voudrais témoigner devant vous, ce soir, du malaise des populations de villes moyennes, notamment la ville de Sedan dont je suis le député. Cette ville de 22 000 habitants a commencé à rencontrer ces difficultés dans deux quartiers. Elles se sont ensuite généralisées à toute l'agglomération, aggravées par la situation sociale – un taux de chômage élevé – puis par les problèmes de drogue. Chez nous, monsieur le ministre, Maastricht n'est pas seulement connue pour être une ville où l'on a signé un traité, mais aussi et surtout comme un supermarché de la drogue, avec les trafics en tout genre qui y sont liés.

Comme, hélas ! dans beaucoup de communes où les incidents commencent par des agressions verbales, ce qu'on appelle des incivilités, et continuent par des agressions aux biens et aux véhicules, par des tentatives d'incendies, par des fermetures de commerces, nous essayons de mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Pouvons-nous compter sur vous, monsieur le ministre, pour nous aider dans la lutte contre l'insécurité ?

On nous a promis une brigade anti-criminalité. Etes-vous toujours d'accord, monsieur le ministre, pour nous l'accorder ? Elle répondrait aux besoins de lutte contre la petite délinquance, notamment de nuit. A quelle date pourrions-nous en disposer ?

Vous mettez en place les adjoints de sécurité. J'ai déjà eu l'occasion de dire que cet apport pouvait avoir beaucoup de conséquences positives. Un projet a été déposé par notre préfet auprès de vous, monsieur le ministre. Combien pourrions-nous avoir d'adjoints de sécurité ? Est-ce que ces mesures pourront entrer en vigueur rapidement ?

M. René Dosièrè, rapporteur pour avis. Vous avez déjà un très bon maire à Sedan !

M. Jean-Luc Warsmann. Sans parler du député ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, le département des Ardennes ne fait pas partie des plus urbanisés, c'est vrai, mais la proximité de Maastricht que vous avez évoquée m'a conduit à affecter vingt-huit adjoints de sécurité à votre département. *(Sourires.)*

La création d'une brigade anti-criminalité est une mesure très largement interne ; elle relève de la responsabilité du directeur départemental. Cela dit, si nous pouvons aider à la mettre sur pied, nous le ferons, en fonction des promesses que certains vous ont faites, semble-t-il, et dont vous n'avez d'ailleurs pas indiqué l'origine.

M. Jean-Luc Warsmann. Votre prédécesseur, monsieur le ministre !

M. Christophe Caresche. A la veille des élections !

Mme Nicole Bricq. Il y en a eu, des promesses non tenues !

M. le ministre de l'intérieur. Croyez bien que nous sommes soucieux de marquer un certain nombre d'orientations nouvelles, mais, en même temps, j'essaie d'assurer, autant que je peux, la continuité de l'action de l'Etat.

M. le président. Nous passons maintenant aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française, pour une période de quinze minutes.

La parole est à M. Marc Reymann.

M. Marc Reymann. Monsieur le ministre, selon le plan départemental de sécurité du Bas-Rhin, les infractions à la législation sur les stupéfiants font ressortir une baisse sensible des affaires de trafic, de l'ordre de 27 % en 1996 par rapport à 1995, et de 6 % en 1996 par rapport à 1995 pour la consommation simple. En revanche, les infractions d'usage-revente connaissent une hausse sensible de 7 %, essentiellement dans les banlieues de Strasbourg sud, liées à l'activité des dealers. La situation géographique de ce département, proche des sources d'approvisionnement, peut en être une explication.

Ma question est simple : compte tenu de l'effectif très réduit de la brigade antistupéfiants et des heures d'ilotage de la police nationale qui s'arrête le soir, comment comptez-vous réduire les infractions ?

Les sanctions fiscales se heurtent à la situation d'insolvabilité dans laquelle se trouvent beaucoup de petits revendeurs ou consommateurs de stupéfiants, pour lesquels la transaction consiste souvent en l'abandon des produits stupéfiants saisis.

Comment comptez-vous coordonner les différentes forces de police, CRS, gendarmerie, police nationale et – pourquoi pas ? – polices municipales, pour éradiquer les méfaits des dealers qui, à présent, exercent leur activité ouvertement ?

Nous sommes quotidiennement interpellés dans nos permanences face à l'impuissance des pouvoirs publics.

A partir de certaines heures, nos cités deviennent des zones de non-droit. Je ne suis pas persuadé qu'à ce jour la volonté de mettre un terme à ces trafics ait été suivie d'un véritable plan de bataille.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, comme j'ai eu l'occasion de le dire, j'évite tout effet d'annonce qui ne correspondrait pas à une politique. Par conséquent, je regarde avec attention ce qui se passe sur ce terrain. Je constate, comme vous, les résultats assez remarquables qui ont été atteints cette année puisque le nombre de saisies, par exemple d'héroïne, a augmenté de 50 % par rapport à l'an dernier. Le nombre d'infractions à la législation sur les stupéfiants constatées en 1996 est de 39 898. Sachez que je ne relâche pas l'effort, car je ne crois pas que l'avenir de la République soit dans l'accoutumance à la drogue, qui ne me paraît pas particulièrement favorable à l'éveil de la conscience.

L'action implique plusieurs services de police : la police judiciaire, la direction centrale de la sécurité publique, la direction centrale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins – qui va retrouver son nom traditionnel de PAF, police aux frontières.

La répression ne doit pas seulement viser le petit trafic au quotidien. Je comprends toutefois ce qu'il peut avoir d'exaspérant, surtout dans les zones proches de la frontière. Je suis du reste très intéressé par ce que vous me dites de la situation à Strasbourg, car l'Allemagne aussi a une législation assez répressive en matière de lutte contre les stupéfiants. Il faut donc étudier très précisément quels sont les canaux de trafic. Ce sont les réseaux qu'il faut remonter et frapper à la tête ou aussi près que possible. C'est pourquoi je suis partisan d'aborder ces questions avec sérieux, peu d'effets d'annonce et la volonté de faire reculer la drogue.

Nous y parvenons d'ailleurs à certains égards : le nombre de morts par overdose, par exemple, supérieur à 500 il y a encore deux ou trois ans, est tombé à un peu plus de 300. En d'autres termes, nous enregistrons tout de même des résultats manifestes.

Je ne veux pas pour autant négliger la prévention. Répression et prévention doivent aller de pair. N'oublions pas non plus l'importance des structures de suivi et de soins. Trop de gens emprisonnés sont remis à l'air libre sans qu'on ait prévu des structures de suivi. Les rechutes sont fréquentes et contribuent à entretenir un mauvais climat et à favoriser la délinquance.

Un groupe de travail a été mis en place par un comité interministériel de lutte contre la drogue le 14 septembre 1995. Je dois recevoir prochainement Mme de Veyrin. Nous reprendrons le dossier, et je vous tiendrai informé des suites données.

M. le président. La parole est à M. Pierre Hériaud.

M. Pierre Hériaud. Monsieur le ministre, nous savons tous le rôle important que jouent les collectivités territoriales dans l'économie de notre pays. Deuxième investisseur en France, avec près de 13 % des investissements, elles représentent à elles seules 75 % des investissements publics.

Les collectivités territoriales sont globalement bien gérées. Au cours des dix dernières années, leurs besoins de financement ont été d'un peu moins de 100 milliards de francs, alors que ceux de l'Etat se sont élevés à 2 000 milliards.

Les lois de décentralisation ont transféré les compétences, mais sans toujours transférer les moyens. Dans le cadre du budget qui nous est présenté, les collectivités territoriales recevront des dotations globalement en progression de 1,36 % mais, pour les deux tiers des communes qui ne touchent que la dotation forfaitaire, l'augmentation ne sera que de 0,7 % environ. Il ne s'agit pas de critiquer systématiquement, mais de faire en sorte qu'aux niveaux de décision correspondent les responsabilités financières.

Il n'appartient pas à l'Etat de tout prendre en charge. Que dire, par exemple, de la compensation de taxe professionnelle au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée. Toutes les collectivités ne se comportent peut-être pas exactement de manière identique. Monsieur le ministre, serait-il possible d'avoir communication de la répartition des 34,7 milliards de versements, en constante augmentation au cours des dernières années ? Ce serait plus précis que la formule habituelle. L'Etat est le premier contributeur à la taxe professionnelle des collectivités publiques.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, notre système est devenu, il est vrai, très complexe. Je m'en suis rendu compte moi-même. Je tiens beaucoup à le rendre plus transparent, mais cela implique une simplification peu aisée, sauf à augmenter considérablement les concours de l'Etat aux collectivités locales.

Sur la répartition que vous indiquez, je suis hors d'état de vous communiquer immédiatement des chiffres ; je demanderai à mes collaborateurs de se rapprocher de vous pour vous donner une idée plus précise de la destination de ces 34 milliards de francs. Ils passent bien quelque part !

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Monsieur le ministre, le Premier ministre a annoncé dimanche dernier que le Gouvernement allait se pencher sur le dossier de la lutte contre la délinquance. Bien que pour l'instant nous ne disposions pas du détail des mesures projetées, il apparaît de plus en plus évident qu'il faudra compter à court ou moyen terme avec de nouveaux transferts de charges de l'Etat sur les collectivités locales.

J'en veux pour preuve les recrutements d'agents non titulaires, qu'ils soient agents locaux de médiation ou adjoints de sécurité, alors que, dans le même temps, le nombre de fonctionnaires de police diminuera de 600 personnes en 1998.

J'en veux pour preuve également vos diverses déclarations sur l'avenir des polices municipales, que vous souhaitez encadrer et mieux contrôler. En effet, sous couvert de contrats locaux de sécurité dont il conviendra de préciser le contenu, nous risquons de voir s'opérer un transfert sur les services municipaux de tâches administratives assumées aujourd'hui par la police nationale. Est-ce seulement à ce prix que pourra s'opérer un redéploiement des forces de police ?

Or – est-il nécessaire de le rappeler ? – l'Etat a le devoir d'assumer ses fonctions régaliennes, notamment celle de garantir la sécurité des citoyens. Affirmer cela n'est pas nier le rôle, aujourd'hui reconnu, des polices municipales, qui répondent à un besoin de sécurité non satisfait dans trop de communes de notre pays. Malheureusement, ce sont souvent les communes les plus

pauvres qui connaissent le plus de problèmes d'insécurité, celles-là mêmes qui ne peuvent s'offrir le concours d'une police municipale.

M. Bruno Le Roux. Eh oui !

M. François Rochebloine. Enfin, si la complémentarité entre police nationale et police municipale est désormais admise, une réelle clarification des compétences s'impose. Elle est du reste réclamée par tous les maires de ce pays.

Dans ce contexte, monsieur le ministre, comment envisagez-vous la mise en œuvre d'une réforme des polices municipales, respectueuse tout à la fois des principes de libre administration des collectivités locales et d'égalité des citoyens ? Mais, ce soir, je ne vous cacherai pas ma perplexité : les moyens budgétaires engagés et les orientations retenues risquent de rendre un peu plus confuse encore la situation sur le terrain.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, 2 950 communes disposent d'une police municipale et 12 464 fonctionnaires territoriaux occupent des fonctions d'agents de police municipale.

Mais ce chiffre global recouvre des situations très diverses. La plupart des policiers municipaux sont en fait l'équivalent de gardes champêtres et sont en très petit nombre. Seulement quatre communes, dans la région du Sud-Est où se concentrent les effectifs les plus importants, disposent d'un service de police municipale d'au moins cent agents. Il est même une police municipale – je ne vous dirai pas laquelle – qui, en compte 239. A l'opposé la plupart des communes ne disposent que d'un service extrêmement réduit.

D'une manière générale, les polices municipales sont chargées du respect des arrêtés municipaux, de la police du stationnement et des marchés. J'envisage d'étendre leurs compétences à la police de circulation : certains délits définis par le code de la route pourraient tomber dans leur champ de compétence. J'ai, toutefois, le souci de fixer un cadre permettant de maintenir le principe selon lequel l'Etat assure la responsabilité de la sécurité sur tout le territoire de la République, en définissant un cadre juridique clair afin d'éviter toute confusion entre les missions confiées aux polices municipales et à la police d'Etat.

Un règlement de coordination visera à assurer une meilleure complémentarité entre la police nationale et les polices municipales, sans qu'on puisse exclure, dans certains cas, que celles-ci soient amenées à intervenir sur le contrôle de celle-là, mais pour des opérations spécifiques.

Les policiers municipaux disposeront d'une tenue et d'un équipement immédiatement identifiables, qui seront les mêmes sur l'ensemble du territoire...

M. François Rochebloine. Différents de ceux de la police nationale ?

M. le ministre de l'intérieur. ... et différents, bien entendu, de ceux de la police nationale.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Je ne veux pas évoquer de récents incidents, mais il peut se produire quelquefois des confusions regrettables. L'utilisation des armes devra être proportionnée aux missions, donc encadrée.

J'entends également déposer un projet de loi relatif aux sociétés de surveillance et de gardiennage, de transfert de fonds, de protection des personnes, et d'une manière

générale aux sociétés de protection et de sécurité. Il s'agira de renforcer les conditions d'exercice de ces professions afin, là aussi, qu'elles soient mieux encadrées et que l'on sache qui s'occupe de quoi. Il faudra particulièrement, je le dis pour que ce soit clair, que les dirigeants et salariés de ces entreprises n'aient pas commis des faits susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. C'est la moindre des choses que l'on puisse exiger dans ce domaine.

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe socialiste, pour une période de quinze minutes.

La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Monsieur le ministre j'applaudis, il va sans dire, avec mon groupe, aux efforts que votre budget traduit en faveur des redéploiements vers la police de proximité. Elue d'un département de la grande couronne parisienne, la Seine-et-Marne, qui subit une forte pression démographique sur ses flancs nord et ouest, j'y suis particulièrement sensible. Nous avons besoin d'antennes de la police nationale, de commissariats, d'un renforcement des effectifs des brigades anti-criminalité.

Votre prédécesseur avait pris des engagements financièrement très lourds. Je veux parler d'un cas précis, le cantonnement de CRS de Meaux où des engagements, à fort relent électoral, avaient été pris sans trop se préoccuper des incidences financières. D'où ma question : comment comptez-vous concilier la continuité, au plan budgétaire, de l'engagement de l'Etat avec les nécessaires redéploiement auxquels vous procéderez très certainement en Seine-et-Marne, notamment dans le nord-est ? Rien ne serait pire que de voir l'engagement pris non mené à terme et suivant un rythme budgétaire correct. La démolition du cantonnement étant prévue pour très bientôt, il ne faut pas laisser une dent creuse au cœur d'une ville.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Madame le député, je sais à quel point vous êtes sensible aux problèmes de sécurité dans la région de Meaux, et plus généralement en Seine-et-Marne.

Nous avons lancé une étude pour disposer de la vision la plus cohérente possible de l'utilisation des unités en région parisienne, de façon à optimiser l'implantation des sites d'accueil et d'hébergement de passage pour ces unités. La Seine-et-Marne peut être concernée. Nous étudions aussi, vous le savez, l'implantation d'un commissariat subdivisionnaire.

D'une manière plus générale, une réflexion est engagée sur les problèmes de sécurité qui se posent dans votre département. Ajoutons que la Seine-et-Marne, comme tous les départements d'Ile-de-France, fera partie des départements prioritaires pour l'affectation des adjoints de sécurité. Je comprends qu'il faille alléger la charge des réquisitions hôtelières, qui représentent 100 millions de francs en région parisienne pour les unités déplacées, et intégrer dans cette structure d'hébergement un poste de police qui, le cas échéant, permettra de répondre aux problèmes que vous avez évoqués.

J'examinerai de plus près les problèmes d'implantation policière dans le nord de votre département. J'ai conscience, les récents événements l'attestent, que la situation de violence urbaine actuelle ne peut perdurer. Il faut se réunir autour d'une table. L'élaboration du contrat local de sécurité permettra, je l'espère, de poser un diagnostic précis et d'apporter les précisions que vous me demandez.

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le ministre, la sécurité de nos concitoyens passe par la mise en place d'une police de proximité, donc par le redéploiement des personnels là où ils seront les plus utiles, dans les zones considérées comme prioritaires. Ces fonctionnaires perçoivent une rémunération assortie d'indemnités. Celles-ci constituent une part importante de leur traitement. Elles sont ressenties comme constitutives d'un statut.

Pourtant, les indemnités – cela est particulièrement vrai dans le corps de commandement – n'ont pas toujours été distribuées dans la plus totale transparence ni même avec équité. Les attachés de police, pour leur part, ont trop attendu la parité promise avec leurs homologues de la préfectorale. Il fallait donc y mettre bon ordre, ainsi qu'à l'éparpillement des sommes versées. Il faut cependant convenir que le changement d'affectation des imputations, leur regroupement dans des postes nouveaux ou anciens rend la lecture du budget particulièrement malaisée. Un examen superficiel ne permet pas de faire apparaître les choix du Gouvernement en la matière.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, j'aimerais que vous donniez devant la représentation nationale des précisions sur ces différents points.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous me demandez comment évoluent les primes des policiers, particulièrement dans le corps de conception et de direction. Globalement, les indemnités représentent cinq milliards de francs alors que les rémunérations principales s'élèvent à 17 milliards de francs. La principale, l'indemnité de sujétion spéciale de police, qui varie de 10 à 21 % du traitement brut, pèse pour 66 % dans la masse indemnitaire versée aux policiers. Les autres indemnités découlent de facteurs divers : contraintes liées à la fonction, travaux effectués, technicité ou qualification particulière, affectation géographique.

La prime de commandement fait quant à elle l'objet d'une harmonisation dans le cadre du projet de budget pour 1998. Le but est de faire en sorte que la prime soit la même pour tous les officiers, afin de favoriser la mobilité.

S'agissant des attachés de police, il est prévu d'aligner leur prime sur celle des attachés de préfecture, dans un souci de totale transparence.

M. le président. La parole est à M. Bruno Le Roux.

M. René Le Roux. Monsieur le ministre, comme vous le savez, dans nombre de banlieues, et notamment dans celle dont je suis l'élu, la Seine-Saint-Denis, des problèmes de sécurité se posent au quotidien ; ils peuvent être liés à des événements ponctuels, mais parfois aussi se répéter régulièrement dans des endroits précis.

Ceux de ma circonscription sont en rapport avec deux événements majeurs : le premier, c'est la coupe du monde de football au Grand stade, qui débute dans quelques mois et créera très certainement des difficultés réelles de sécurité, mais ce n'est pas là-dessus que je souhaite attirer votre attention ce soir. Le second se répète toutes les semaines : c'est le marché aux puces de Saint-Ouen.

Le marché aux puces, patrimoine national, pose régulièrement des problèmes de sécurité. Ma question vise du reste à appeler votre attention sur la situation dans ce marché. Elle est allée en se détériorant ces derniers mois, faisant fuir une partie de la clientèle qui, venant souvent de l'étranger, s'en va ensuite sur Paris et participe à la vie économique du nord de notre région.

Est-il possible, monsieur le ministre, de définir un cadre de discussion dans les prochaines semaines afin d'examiner la situation du marché aux puces de Saint-Ouen et les problèmes qu'il connaît en matière d'insécurité ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous savez à quel point je suis sensible aux problèmes qui se posent dans votre département, la Seine-Saint-Denis, et particulièrement à ceux que connaît le marché aux puces de Saint-Ouen, sur lequel mon attention a été attirée depuis longtemps. Il est vrai que ce marché aux puces, très connu et très fréquenté, pose des problèmes de sécurité spécifiques, surtout le week-end. Il n'est pas toujours très facile d'intervenir sur ce site car des vendeurs ont des exigences contradictoires, vous le savez comme moi.

Le préfet de Seine-Saint-Denis a organisé plusieurs réunions sur cette question avec les élus locaux et les commerçants, et une autre doit se tenir très prochainement.

Une compagnie républicaine de sécurité a été affectée en renfort ; ce n'est pas rien. Les efforts se poursuivront, je peux vous l'assurer, en liaison avec les moyens disponibles sur place et éventuellement à proximité. Nous espérons ainsi remédier à ces maux qui sont en quelque sorte la rançon du succès.

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Monsieur le ministre, je vous interrogerai sur l'avenir de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris qui assure, avec beaucoup de professionnalisme et dans des conditions difficiles, de multiples missions de sécurité, aussi bien à Paris que dans certains départements de la petite couronne. Elle constitue un service indispensable au bon fonctionnement d'une métropole comme Paris.

Cette brigade a un statut assez particulier puisqu'elle est composée de personnels militaires, dont une grande partie d'appelés, et qu'elle est placée sous l'autorité du préfet de police, son budget de fonctionnement dépendant d'ailleurs de votre ministère. J'ai lu dans le « bleu » qu'il s'élevait à plus de 300 millions de francs.

La brigade des sapeurs-pompiers de Paris sera touchée par la restructuration des armées. Beaucoup d'élus de Paris, mais aussi de la petite couronne, je le sais, s'inquiètent de sa pérennité et des conséquences qu'aura cette restructuration sur ses personnels.

Quel avenir lui est réservé dans ce nouveau contexte ? Il me paraît indispensable que s'engage très rapidement une réflexion avec vous, avec le ministre de la défense, mais aussi avec les collectivités territoriales, je pense notamment à la ville de Paris, pour que cette brigade puisse continuer à assurer dans de bonnes conditions le service qu'elle rend et qui, je crois, est apprécié par toute la population.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. La brigade de sapeurs-pompiers de Paris est une unité militaire, de l'arme du génie, qui dépend du ministère de la défense. Elle est concernée par les réformes qui touchent les armées. Il n'est donc pas tout à fait dans ma compétence de vous répondre. Je peux néanmoins vous éclairer, en tant qu'autorité d'emploi, sur certaines de ces réformes.

La première concerne le régime de solde des militaires du rang mis en œuvre dans le cadre de la professionnalisation des forces armées, dont je n'étais pas, soit dit en passant, un farouche partisan. En 1997, le coût de cette réforme est estimé à 105 millions de francs en année pleine. Il est supporté intégralement par le ministère de la défense. Il est prévu qu'en 1998 le ministère de la défense finance 80 % du surcoût, soit entre 82 et 83 millions de francs, les 20 % restants étant répartis entre les participants habituels selon les clefs fixées dans le code général des collectivités territoriales, le ministère de l'intérieur versant 5,47 millions. Cela porte à 88 millions de francs l'effort de l'Etat et démontre, si besoin était, la permanence de son implication financière. Je vous rappelle que la réforme s'étale sur cinq ans.

La suppression à terme du service national n'est pas sans poser quelques problèmes. Il va falloir remplacer les appelés, qui représentent 18 % des effectifs, soit par des volontaires, soit par du personnel engagé. En fonction de la solution retenue, le surcoût variera. La réflexion et la concertation sur ce sujet seront à conduire en 1998 de façon que les conclusions qui seront arrêtées reçoivent une traduction budgétaire dès 1999.

Mais le pilote dans cette affaire est plutôt le ministre de la défense, et c'est essentiellement pour éclairer les questions que vous ne manquerez pas de lui poser que je vous ai fourni les éléments dont je disposais pour ma part.

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à Mme Martine Aurillac.

Mme Martine Aurillac. Dans la continuité de la grande réforme de la police mise en œuvre par M. Charles Pasqua, vous avez engagé, monsieur le ministre, une réforme des services de la préfecture de police de Paris, conjuguant la police d'ordre et la police de proximité, laquelle, pour répondre aux légitimes aspirations des Parisiens, doit reposer, bien sûr, sur une concertation étroite avec leurs représentants.

Une des conditions du succès de cette réforme est naturellement la poursuite d'une lutte résolue contre la délinquance qui, comme le rappelait le préfet de police dans la séance du conseil de Paris du 29 septembre dernier, a chuté à Paris de près de 30 %. Cela, nous le savons, est dû à l'action du gouvernement de M. Balladur puis à celle de M. Jean-Louis Debré.

Or, la première fois depuis quatre ans, les crédits de fonctionnement du budget de la police nationale tels qu'ils sont prévus pour 1998 accusent une diminution de 3,4 %. Même s'il y a transfert de certains frais de police vers les lignes indemnitaires, cela nous préoccupe pour l'avenir.

S'agissant du maintien de l'ordre, la police parisienne disposera-t-elle de suffisamment de forces, c'est-à-dire davantage qu'aujourd'hui, pour ne pas prélever d'effectifs dans les arrondissements ? Le rapport Le Roux, à cet égard, ne laisse pas de nous inquiéter. Et vous savez bien, monsieur le ministre, qu'une grande partie des effectifs de la police parisienne est occupée à des tâches statiques...

M. Jean-Pierre Blazy. Et la grande couronne ?

Mme Martine Aurillac. ... de garde des bâtiments d'Etat, d'ambassades et d'autres points sensibles nationaux.

Quelle garantie aurons-nous alors pour éviter une répartition déséquilibrée entre les arrondissements, alors que tous ont des besoins non satisfaits ?

M. Jean-Pierre Blazy. Et la banlieue ?

Mme Martine Aurillac. Par ailleurs, l'embauche d'adjoints de sécurité pourrait-elle compenser la disparition des 500 policiers auxiliaires, dont 400 à Paris, et permettre de faire face à l'insuffisance des effectifs de policiers sur le terrain. D'un point de vue purement financier, il aurait peut-être été moins coûteux pour la collectivité, et en tout cas plus efficace, d'embaucher des gardiens de la paix débutants, mieux formés et mieux adaptés.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, avoir quelques apaisements sur ces inquiétudes afin d'éclairer nos administrés. Ils souhaitent que la tâche de nos policiers qui, ces dernières années, se sont largement mobilisés dans l'intérêt général de la capitale, soit à la fois facilitée et mieux assurée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie.*)

M. Jean-Pierre Blazy. C'est en banlieue qu'il faut des effectifs !

M. Bruno Le Roux. Quel mépris de la banlieue ! Venant de vous, cela ne m'étonne pas !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Madame le député, sans vouloir entrer dans un débat que je commence à connaître, je voudrais vous dire que, contrairement à ce que vous prétendez, les crédits de fonctionnement ne diminuent pas, au niveau national, mais augmentent de 3 %. Si vous avez écouté ce que j'ai dit dans mon intervention principale, vous avez pu constater que par rapport aux crédits disponibles de 1997, c'est une hausse assez nettement supérieure à l'inflation à laquelle il faut s'attendre en 1998.

J'ajoute que, à ma connaissance, mais peut-être me trompé-je, c'est du fait de la ville de Paris que 400 postes vont être supprimés par suite de la dénonciation d'une convention qui la liait à la préfecture de police.

Sachez que je n'oublie pas Paris. C'est une collectivité particulière, qui est frappée par la délinquance assez fortement, plus fortement que nombre de départements. Je ne l'oublierai pas quand il s'agira d'affecter des adjoints de sécurité, vous pouvez en être certaine.

Il n'en reste pas moins que je pense nécessaire de réorienter les efforts de la préfecture de police vers une police de proximité, qui répondra le mieux aux attentes des Parisiens.

Pour autant, je ne méconnaiss pas les contraintes spécifiques de Paris, ville capitale où entrent et d'où sortent chaque jour 2 millions de Franciliens, et où nombre de touristes passent quelques jours, voire davantage, tout au long de l'année.

Tous ces problèmes ne m'échappent pas, pas plus que les problèmes du maintien de l'ordre public. La réorientation ne m'en paraît pas moins nécessaire. Je l'ai demandée à M. le préfet de police qui m'a soumis des propositions. Un rapport doit être établi d'ici à la fin de l'année. Une concertation s'ensuivra. Des mesures seront prises dans un délai qui ne saurait excéder un an.

Cette étude visera à une meilleure organisation de la préfecture de police et vraisemblablement à la création d'une direction spécialement chargée de ces problèmes de police de proximité qui se posent plus particulièrement dans certains quartiers. Mais je ne veux en excepter aucun. Nous savons tous que sur les Champs-Élysées, il y a aussi des problèmes.

Tel est le sens de la politique qui sera suivie à Paris comme ailleurs, parce que je ne veux pas séparer Paris et le reste de la France.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le ministre, les deux lois de mai 1996 relatives à l'organisation des services d'incendie et de secours et au volontariat des sapeurs-pompiers ne sont pas sans poser des problèmes d'application.

Vous avez déjà eu l'occasion, au cours de ce débat, de nous dire combien était grande votre volonté d'organiser une concertation la plus large possible ; nous vous en donnons acte.

Pour ma part, je souhaite vous interroger sur les problèmes très précis de fonctionnement des services d'incendie et de secours.

Théoriquement, l'organisation des élections aux conseils d'administration devait être achevée pour le 28 octobre dernier. Dans de nombreux départements, les nouveaux conseils d'administration seront installés dans les jours à venir.

Parmi leurs attributions, il y a la fixation des prochains budgets pour 1998. L'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales dispose que, lorsque le montant des contributions n'a pas pu être fixé, on utilise comme base le montant des contributions versées lors du dernier compte administratif connu, en l'occurrence le compte administratif de 1996.

Tout cela suscite beaucoup d'interrogations dans nombre de départements parce que, depuis 1996, de nouvelles charges sont apparues. Je pense, par exemple, aux charges liées aux allocations de vétéran, aux obligations de formation et à la prise en charge des coûts de formation des sapeurs-pompiers. Je pense également aux charges qui incombent aux départements qui réalisent des projets comme des centres de téléalerte.

Sur quelles bases seront établis les budgets pour 1998 ? Les textes définitifs de répartition des contributions entre les collectivités ne sont pas connus.

Ma deuxième question concerne les conditions statutaires. On vous a déjà interrogé, dans cet hémicycle et en dehors, sur le problème des sapeurs-pompiers professionnels. Sachez qu'il y a beaucoup de conséquences en cascade puisque, dans le rôle des nouveaux conseils d'administration, il y a précisément l'organisation de l'intégration des sapeurs-pompiers au corps départemental dans un délai de cinq ans. Nous ne disposons aujourd'hui d'aucune base pour le faire, et moins encore pour traiter des questions de locaux et de casernes.

Ma troisième question est extrêmement importante et j'y suis très attaché : elle touche à l'application et à la mise en pratique des textes sur le volontariat. Les sapeurs-pompiers professionnels sont essentiels, certes, mais je peux vous affirmer combien, monsieur le ministre, dans un département comme le mien, qui est en grande partie rural, est important le rôle des corps de sapeurs-pompiers et l'ossature qu'y constitue le volontariat. La loi sur le volontariat que nous avons votée dans cette assemblée a été reçue comme un signe positif. Quelles suites concrètes entendez-vous lui donner ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je suis très heureux que vous m'ayez posé cette question et je vous en remercie. De fait, l'application des deux lois

du 3 mai 1996 n'est pas sans poser des problèmes. Il faut être tout à fait clair : beaucoup d'élections viennent à peine d'avoir lieu, les conseils d'administration ne sont pas encore réunis, une trentaine d'entre eux ont été constitués, mais, dans certains départements, les choses ont pris quelque retard. J'ose espérer que d'ici à la fin du mois de novembre, tout sera terminé.

J'ai prévu de réunir tous les présidents des conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours le 18 décembre prochain pour faire le point des problèmes qu'ils rencontrent, au premier rang desquels, effectivement, il y a l'établissement des budgets. Pour établir ces budgets, il faut savoir d'abord à quoi ils vont s'appliquer. Or, les conventions de transfert de biens et de personnels n'ont pas encore été signées. Et pour cause ! Très souvent, les schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques ne sont pas prêts.

Un ensemble de mesures doivent intervenir.

Si je suivais mon premier mouvement, j'inciterais les collectivités locales, et pas seulement les départements, bien qu'il soit bien question de départementalisation, mais aussi les communes et les groupements intercommunaux également concernés, à mettre à profit le délai qui nous est imparti – 1998 – pour réaliser autant que possible ces transferts de biens et de personnels, tant professionnels que volontaires.

En attendant, le budget ne peut être que la reconduction du précédent, à quoi s'ajouteront les frais de vétérance et peut-être quelques crédits nouveaux, dans des proportions modestes, la plupart du temps.

A partir de là, des accords devront intervenir pour que le financement du budget 1998 se fasse au plus près de celui de 1997.

M. Jean-Luc Warsmann. Sur quelle base ?

M. le ministre de l'intérieur. Sur la base du dernier compte administratif, mais s'appliquant au périmètre.

M. Jean-Luc Warsmann. Cela va étrangler beaucoup de services d'incendie et de secours !

M. le ministre de l'intérieur. Cela dit, il faut aller de l'avant. Il faut que chaque collectivité prenne conscience du fait qu'il est de notre responsabilité commune d'appliquer cette loi et de faire en sorte que les difficultés soient identifiées. Il importe que nous progressions ensemble pour assurer également à ces futurs services publics départementaux de lutte contre l'incendie et de secours des contributions qui se rapprochent progressivement d'une certaine norme.

Là aussi, des accords sont à passer, qui iront, d'une certaine manière, au-delà de la loi, mais qui me paraissent conditionner l'équilibre sans lequel son application ne pourrait être un succès, comme je le souhaite. En effet, cette loi doit être l'occasion d'une modernisation en profondeur de nos services de lutte contre l'incendie et de secours.

M. le président. La parole est à M. Henry Chabert.

M. Henry Chabert. Monsieur le ministre, ma question concerne la sécurité et comporte deux parties complémentaires. Elle s'appuie sur ce que je connais de la situation lyonnaise même si, j'imagine, elle rejoint la préoccupation de nombre de mes collègues.

Les statistiques montrent que le trafic de stupéfiants est à l'origine de la majeure partie de la petite délinquance, celle qui pollue la vie quotidienne, qui exacerbe le sentiment d'insécurité et qui a les conséquences politiques que l'on connaît, avec les dérives que l'on pourrait imaginer.

Or les moyens dont dispose la police pour lutter contre ce fléau sont disproportionnés, c'est le moins que l'on puisse dire, avec les moyens utilisés par les trafiquants. A Lyon, l'effectif sur deux arrondissements est de trois policiers. Les trois arrondissements voisins ne disposent même pas d'une brigade de lutte antistupéfiants. Avec des véhicules inadaptés, un téléphone pour trois et l'absence de moyens informatiques, c'est souvent, malheureusement, la lutte du pot de terre contre le pot de fer, quel que puisse être, il faut le souligner, le dévouement de ceux qui se consacrent à cette tâche.

Monsieur le ministre, comment comptez-vous permettre à la police d'exercer dans de bonnes conditions cette mission essentielle ?

Dans le même esprit, près d'une centaine de postes dans l'agglomération lyonnaise ne sont pas à ce jour pourvus, alors même que sont créés des postes d'adjoints de sécurité. Les perspectives de départs à la retraite risquent d'accroître ce nombre.

Comment comptez-vous régler cette situation qui, non seulement crée à la police de l'agglomération lyonnaise – je ne parle que d'elle parce que je la connais bien – des problèmes de gestion parfois inextricables, mais qui en posent d'autant plus qu'il faudra encadrer et former des adjoints de sécurité ?

M. Richard Cazenave. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai déjà répondu à M. Reymann sur le trafic des stupéfiants. Ce que l'on observe dans l'agglomération lyonnaise n'est pas très différent de ce qui se passe sur le reste du territoire national.

Encore une fois, je veux me garder de tout effet d'annonce intempestif. Il importe de pouvoir remonter les filières de façon à cerner la tête des réseaux de trafiquants de drogue.

L'agglomération lyonnaise fait, bien entendu, partie des priorités du Gouvernement. Le département du Rhône sera un des principaux affectataires des emplois d'adjoint de sécurité, Lyon, et surtout sa banlieue Est, étant particulièrement touchée par la délinquance, voire par des activités criminelles. Je suis donc très attentif à ce qui se passe dans votre département.

Les départs à la retraite que vous avez évoqués constituent, là encore, un cas particulier d'une situation plus générale.

Nous faisons en sorte que ces problèmes soient résolus dans les meilleures conditions.

N'oublions pas qu'il existe à Saint-Aignan une école de gardiens de la paix et à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or une école de commissaires.

Par ailleurs, les adjoints de sécurité pourront fournir une proportion non négligeable des candidats aux emplois libérés par les très nombreux départs à la retraite qui se profilent. En effet, beaucoup de policiers auxiliaires, parce qu'ils ont considéré leur expérience comme positive, sont prêts, après leur libération, à devenir adjoints de sécurité. Nous pourrions ainsi mettre sur le terrain, dès le mois de décembre, plusieurs centaines d'adjoints de sécurité.

Je complète par ailleurs la réponse que j'ai faite à M. Warsmann : j'ai installé l'Observatoire national, et la loi sur le volontariat des sapeurs-pompiers s'applique dès maintenant. Elle ne pose pas les mêmes problèmes que la loi, datée du même jour, qui vise à l'organisation des services d'incendie et de secours.

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe UDF.

La parole est à M. Pierre Hériaud.

M. Pierre Hériaud. Monsieur le ministre, en conclusion de son rapport très documenté, notre collègue M. Saumade a qualifié le budget des collectivités locales de budget de transition, et ce à très juste titre. Cela signifie que les problèmes et les réformes sont devant nous.

Parmi ces problèmes, je voudrais appeler votre attention sur le traitement des déchets ménagers.

Actuellement, la plupart de nos communes, groupements de communes et départements, réfléchissent sur ce sujet, car les décharges contrôlées devront avoir disparu à l'horizon de 2002.

Jusqu'à présent, on a très sélectivement orienté le traitement des ordures ménagères vers l'incinération. Est-ce la seule orientation valable ? Un rapport de notre collègue Guellec ouvrait des perspectives plus larges. Où en est l'état des réflexions de votre ministère sur ce dossier ? Car les conséquences qui en découleront pour les collectivités publiques seront très importantes : on a parlé d'un volume d'investissements qui représenterait l'équivalent, voire le double des investissements annuels des collectivités locales ; et, partant, le coût des traitements actuels serait multiplié par trois.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, la législation fait de l'incinération le mode normal d'élimination des déchets ménagers. Si elle doit s'appliquer d'ici à 2002, il nous reste en effet peu de temps. Cela représente des sommes considérables, chacun en est bien conscient.

A mon avis, ces problèmes, qui sont réels, se poseront avec suffisamment d'acuité pour qu'un débat associant l'ensemble des partenaires, ministères concernés et collectivités locales intéressées, permette de dégager des solutions acceptables.

Ce débat n'a pas encore véritablement eu lieu, dans la mesure où les normes sont très souvent posées sans que l'on ait analysé leurs répercussions. En d'autres termes, l'étude d'impact qui doit normalement accompagner tout projet de réglementation, fût-elle européenne, mériterait d'être plus substantielle. La direction est cependant la bonne. Il faut y aller !

M. Pierre Hériaud. Mais 2002 va venir très vite !

M. le ministre de l'intérieur. Vous connaissez cette plaisanterie fameuse : nous réaliserons ce plan quadriennal coûte que coûte, même si je n'ose pas citer le nombre d'années qu'il faudra. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Monsieur le ministre, nous avons beaucoup parlé des problèmes de sécurité dans les grandes villes. Je voudrais appeler votre attention sur ceux de la ville de Nice.

D'après le rapport de M. Mermaz, la délinquance y a baissé de 11,6 %. C'est intéressant, mais, malheureusement, beaucoup de personnes agressées ne portent pas plainte. Ces chiffres masquent donc souvent une réalité très différente.

Par ailleurs, le taux de criminalité du département des Alpes-Maritimes est, hélas !, le deuxième de France, après Paris. Or ce département compte un policier pour 430 habitants.

En vous entendant faire allusion à une police municipale de 239 agents, j'ai cru reconnaître la police municipale de Nice, monsieur le ministre. Mais les effectifs de police de cette ville n'ont pratiquement pas évolué depuis 1945. A cette époque, environ mille policiers travaillaient quarante-cinq heures par semaine et se rendaient sur leur lieu de travail en tenue. Aujourd'hui, les policiers sont toujours au nombre de mille et travaillent trente-neuf heures. La population de la ville de Nice est passée, dans le même temps de 200 000 à 400 000 habitants. Cela explique que notre département et notre région connaissent des problèmes aigus de sécurité. Nous avons souvent le sentiment d'être dans des zones de non-droit, en raison d'un manque cruel d'effectifs de police.

Un problème plus particulier se pose dans ma circonscription – comme dans bien d'autres circonscriptions de France, d'ailleurs.

Le quartier de l'Ariane, à Nice, est une zone franche. J'ai obtenu de votre prédécesseur, M. Jean-Louis Debré, la construction de deux cantonnements de CRS et d'un commissariat de police ouvert vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Vous m'avez écrit très récemment, monsieur le ministre, pour m'indiquer le calendrier de réalisation de ces équipements, en précisant que tout serait terminé avant la fin de l'année 1999. C'est ce que l'on appelle la continuité de l'Etat et chacun d'entre nous peut s'en réjouir.

Néanmoins, en raison du climat d'insécurité qui règne dans ce quartier, de nombreuses familles envisagent de le quitter et beaucoup d'entreprises, pourtant attirées par le dispositif de zone franche qui donne des résultats très positifs en termes d'emploi, refusent de s'y installer.

Les deux cantonnements de CRS ne vont certes pas régler les problèmes du quartier ; mais ils constitueront un bon voisinage. Un commissariat de police ouvert vingt-quatre heures sur vingt-quatre, c'est le retour de la République dans des quartiers qui avaient oublié depuis fort longtemps à quoi ressemblent les services publics.

Mais avant 1999, avant l'ouverture de ces deux cantonnements, qu'entendez-vous faire pour redonner un sentiment de sécurité à un quartier qui le mérite, autant que les autres quartiers de la ville de Nice et les autres villes de France ?

M. le président. Monsieur le ministre, que comptez-vous faire ?

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Salles, je constate en effet que le taux de criminalité à Nice est légèrement supérieur à la moyenne des circonscriptions similaires – 108,37, contre 102,88, pour 1 000 habitants – et supérieur à la moyenne nationale, qui est de 80.

S'agissant du nombre de policiers rapporté à la population, je ne connais pas les chiffres que vous avez évoqués. Mais si, vraiment, ils n'ont pas bougé depuis 1945, c'est que vous étiez vraiment « super encadrés », sinon « super policés » (*Sourires*) en 1945. Chacun donnera à ces adjectifs le sens qu'il voudra.

Aujourd'hui, le taux d'encadrement est supérieur – de peu il est vrai – à celui des communes de même importance : 2,58 policiers pour 10 000 habitants à Nice contre 2,40 pour les villes de même importance.

Je rappelle que les effectifs à Nice sont de 806 actifs, 78 personnels administratifs et 48 policiers auxiliaires, soit au total 932 agents.

M. Rudy Salles. Même pas 1 000 !

M. le ministre de l'intérieur. Et je n'évoque pas la police municipale, dont vous avez dit quelques mots.

Je le répète, la politique que nous avons définie s'organise autour de trois thèmes : citoyenneté, proximité et efficacité.

L'efficacité : c'est très largement un problème national, bien qu'il ait des déclinaisons régionales et locales.

La proximité : dès la fin de cette année, j'ai prévu d'affecter 50 adjoints de sécurité à Nice, sachant les problèmes qui s'y posent.

Mais je vous incite à faire un effort sur le plan de la citoyenneté car, comme je l'ai déjà dit, on ne peut pas mettre un policier derrière chaque Français, fût-il Niçois. Un effort d'éducation à la citoyenneté est indispensable. On ne peut pas tout régler par la police. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Richard Cazenave. Ni par les agents de sécurité !

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Monsieur le ministre, une part importante des dotations de l'Etat aux collectivités locales – 106,3 milliards sur lesquels nous sommes appelés à nous prononcer aujourd'hui – est répartie en fonction de critères de classement qui paraissent de plus en plus arbitraires, car de moins en moins conformes à la situation réelle des collectivités concernées.

Depuis la loi du 31 décembre 1993 réformant la dotation globale de fonctionnement, qui a remplacé les concours spécifiques destinés aux communes classées villes centre d'agglomération et communes touristiques ou thermales par une majoration forfaitaire de la DGF des communes classées communes touristiques avant 1993 et par la création d'une dotation d'aménagement, les critères d'attribution de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de développement rural ont créé un système très complexe et ont conduit à des incohérences notables.

Je vous en donne un exemple.

Les communes de moins de 10 000 habitants ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne nationale sont éligibles à la DSU, à la DSR et peuvent prétendre aux subventions de la dotation de développement rural créée en 1992 si elles ne sont pas bourgs-centres.

De même, en matière d'eau potable et d'assainissement, le classement des communes en communes urbaines et communes rurales du décret du 25 mars 1966 détermine l'éligibilité aux subventions du Fonds national pour le développement des adductions d'eau. Mais le critère de classement retenu est la population des communes évaluée lors du recensement de 1962 !

La moyenne vallée de l'Arve, qui s'étend de La Roche-sur-Foron à Cluses, constitue un couloir urbain de 70 000 habitants dont 40 % sont des jeunes de moins de vingt-cinq ans et 20 % des ressortissants étrangers. Le parc de logements sociaux représente plus de 18 % de l'ensemble des logements. La moyenne vallée de l'Arve est aujourd'hui directement confrontée aux difficultés de l'urbanisation : violence, intolérance, délinquance et exclusion.

Pourtant, elle reste classée en zone de gendarmerie et ne peut pas bénéficier des mesures en faveur de la sécurité qui sont fondées sur un renforcement des polices urbaines, notamment par le recours à des emploi-jeunes.

Comment les élus et les citoyens peuvent-ils comprendre la répartition des financements de l'Etat lorsque les critères utilisés sont aussi complexes et incohérents ? A l'heure des technologies de l'information, comment justifier l'impossibilité d'adapter des classements vieux de trente ans et devenus obsolètes ?

La montée en puissance de l'intercommunalité entraîne un accroissement rapide de la dotation des groupements de communes aux dépens des autres dotations qui serviront de variables de répartition. Le comité des finances locales estime qu'une adaptation de la répartition des financements de l'Etat aux collectivités locales devient incontournable.

Ne serait-ce pas le moment, monsieur le ministre, de réformer les critères de classification des communes afin de les rendre plus intelligibles et mieux adaptés à la réalité du pays ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je suis tout prêt à ouvrir la réflexion que vous réclamez. Mais je tiens à vous rendre sensible au fait que la réalité est infiniment diverse et que c'est une chose fort difficile.

Le code des communes opère une distribution entre les communes rurales et les communes urbaines pour déterminer, d'une part, l'éligibilité à la deuxième part de la dotation globale d'équipement des départements et aux subventions d'équipement rural qui sont attribuées par ceux-ci ; et, d'autre part, l'éligibilité aux ressources du Fonds national pour le développement des adductions d'eau. Les communes rurales bénéficient de tels financements.

Se pose le problème de la mise à jour ou des déclassements pour certaines communes de la vallée de l'Arve. Naturellement, il faut du temps.

M. Michel Meylan. Le recensement date de 1962 !

M. le ministre de l'intérieur. D'une manière générale, cela ne peut se faire sans une étroite liaison avec le ministère de l'agriculture.

Par ailleurs, la dotation touristique est intégrée à la dotation forfaitaire depuis 1994 et il n'y a plus de modification de la liste des communes touristiques. Malgré tout, on peut tenir compte d'un surclassement démographique des stations classées pour permettre le recrutement de fonctionnaires territoriaux d'un rang plus élevé.

Je veux bien ouvrir ce dossier, mais il est extrêmement délicat et le terme approche. S'agissant du cas particulier qui vous tient à cœur, sachez que nous veillons à accélérer son traitement.

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Monsieur le ministre, la grande couronne souffre depuis quasiment sa création, il y a trente ans, d'un profond déséquilibre par rapport à la petite couronne, tant au niveau des effectifs que des équipements et des implantations de commissariats.

Le nombre de policiers par habitant varie du simple au double.

Nous avons imaginé plusieurs actions pour contribuer à résoudre ce déséquilibre.

La première consistait à intéresser les jeunes policiers à nos départements. Nous avons progressivement et difficilement fait en sorte que les avantages indemnitaires, dites primes de SGAP, soient à peu près équivalents pour le SGAP de Versailles et pour celui de Paris. Quand je lis les documents budgétaires, cette mesure semble réalisée, mais quand j'écoute les syndicats dans mon département, je commence à en douter. Monsieur le ministre, cet équilibre est-il bien réalisé ?

Une autre action de rééquilibrage tendait à éviter qu'il n'y ait que des jeunes sortant des écoles dans nos départements et dans nos quartiers difficiles. Nous avions pré-

conisé, notamment pour les policiers en tenue, un recrutement à caractère régional. Cette décision est-elle maintenue ? Est-ce que, pour la région parisienne et le SGAP de Versailles, un recrutement régional sera pérennisé ? C'est en effet par des mesures structurelles que nous arriverons à réduire les déséquilibres.

Ensuite, dans le cadre de la fonction publique, j'avais cru comprendre que les policiers bénéficieraient d'un système d'accélération de carrière, dès lors qu'ils servaient dans les quartiers difficiles. Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, si des mesures de cette nature sont en place ?

Enfin, vous avez indiqué que vous étiez un chaud partisan de la police de proximité, qui s'appuie sur des commissariats de quartier, des bureaux de police bien disséminés et un véritable quadrillage des circonscriptions de police. Nous sommes tous d'accord et je vous rejoins sur ce point. De nombreux élus vous soutiendront pour que vous arriviez à vous faire obéir. Depuis des années, en effet, tous les ministres tiennent le même discours mais nous constatons la plupart du temps, dans nos départements, l'inverse de ce qui est souhaité. Je suis au regret de vous dire que c'est le cas dans mon département où, au lieu du quadrillage qui serait nécessaire, ont eu lieu des reconcentrations de brigades sur deux ou trois pôles importants. Celles-ci ont, certes, leur rôle à jouer, mais elles se traduisent dans les quartiers par des visites où la police a perdu la connaissance du terrain. Elle ne voit ni n'entend plus rien et ses passages, plus ou moins fréquents dans les quartiers, sont loin de la police de proximité que vous recherchez, monsieur le ministre.

M. René Dosièrre, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour les collectivités locales ! Qu'ont fait MM. Pasqua et Debré !

M. Francis Delattre. Pour ma part, je fais confiance au ministre de l'intérieur pour que ce qu'il décide soit appliqué sur le terrain. Alors, qu'on ne m'oppose pas de références historiques ! Je le répète, les ministres ont toujours tenu les mêmes discours mais ils rencontrent les plus grandes difficultés à se faire obéir.

Dernier problème important dans notre région, celui des trains de banlieue. L'un de vos prédécesseurs, M. Joxe, avait lui aussi créé des brigades de sécurité pour les trains. Il devait créer une brigade spéciale de 400 policiers pour la région parisienne.

Monsieur le ministre, cette brigade continue-t-elle de fonctionner ? L'insécurité dans les trains de banlieue après vingt heures est en effet un véritable problème, avec les conséquences multiples que vous pouvez imaginer. Pouvez-vous travailler avec la SNCF afin de trouver des solutions à ce problème crucial ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Les effectifs du SGAP de Paris sont passés depuis le 1^{er} janvier 1996 de 31 970 à 32 106, soit 136 agents supplémentaires et une augmentation de 0,4 %.

Pour le SGAP de Versailles, la progression est de 864 agents, soit 7,3 %, tous corps confondus. Ainsi, un rattrapage s'opère, que je compte accélérer notamment par l'affectation de moyens nouveaux, par redéploiement ou par affectation d'adjoints de sécurité. Plus de 200 agents sont prévus dans les trains de banlieue, mais nous devons négocier un accord cadre avec la SNCF et sans doute aussi avec la RATP afin que ces moyens soient bien utilisés.

L'indemnité est maintenant la même, dans les deux SGAP, mais les syndicats attendent peut-être la réalisation de la cinquième tranche de la mesure, prévue pour 1998, et c'est sans doute pour cela qu'ils ont évoqué le problème devant vous. Les concours régionalisés seront pérennisés et même étendus à l'ensemble du territoire national, comme je l'ai déjà dit.

Peut-être avez-vous cru percevoir une certaine permanence du discours s'agissant de la police de proximité, et j'ai effectivement lu les textes qui y font référence. Mais ce qui compte n'est pas ce qu'on dit ou ce qu'on écrit, c'est ce qu'on fait, et on ne peut pas tout avoir. On ne peut pas à la fois créer des offices spécialisés très compétents, multiplier les BAC, faire intervenir des compagnies de CRS en sécurisation et étoffer les directions départementales de la sécurité publique ; il faut procéder à des arbitrages.

Je vous ai annoncé clairement la couleur et je ferai en sorte que ce que j'ai dit se traduise sur le terrain. Je me heurte à des obstacles. Je m'efforcerai de les surmonter. La police de proximité mérite d'être revalorisée mais, je le répète, c'est un métier très difficile, qui demande de grandes qualités, une bonne connaissance du terrain et de la population, de la psychologie, du tact et du discernement. Il implique un effort de formation et de recherche ; ne croyez pas qu'on puisse l'exercer sans préparation. Mais la police nationale doit régler ces problèmes pour répondre aux attentes de la population. Il s'agit d'un effort de longue haleine et nous l'avons engagé.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. André Borel.

M. André Borel. De nombreux collègues ont évoqué les difficultés financières de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. Je rappelle que, par un décret du 28 décembre 1994, le gouvernement de l'époque avait décidé de faire passer le taux de 21,30 % à 25,10 %, soit une augmentation de 3,8 points. Je sais, monsieur le ministre, que vous n'y êtes pour rien mais, en 1995, les élus locaux ont eu la désagréable surprise d'apprendre cette augmentation alors que la plupart des budgets communaux ou départementaux étaient déjà votés ou près de l'être ; d'où des difficultés pour boucler ces budgets.

Cette année, M. le Premier ministre a décidé de ne pas augmenter la cotisation et, pas plus tard qu'hier, Mme Aubry nous a garanti qu'il n'y aurait pas d'augmentation et qu'on recourrait à un emprunt. Mais un emprunt ne peut pas durer plusieurs années. Nous manifestons par conséquent notre inquiétude. Comment comptez-vous faire à l'avenir pour maintenir la pérennité de cette caisse sans porter une nouvelle fois atteinte aux budgets communaux ? Comme ma question était brève, monsieur le président, j'aborderai un problème concernant les gens du voyage.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que les crédits destinés à l'installation de centres pour les gens du voyage seraient doublés, mais il faudrait aussi que nous réfléchissions à ceux qui ne voyagent plus, c'est-à-dire aux gitans sédentaires, car c'est un véritable problème.

M. Bernard Schreiner. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je dois donc répondre à la fois sur la CNRACL et sur la sédentarisation des gitans ; ce sont des problèmes assez différents. (*Sourires.*)

Comme vous l'avez remarqué, monsieur le député, le rapport démographique entre les retraités et les cotisants ne va pas en s'améliorant, même si ce rapport est beaucoup plus favorable à la CNRACL que dans l'ensemble des autres régimes. Il faudra donc procéder à un ajustement dans l'avenir, et l'an prochain se posera le problème de la surcompensation. Ne peut-il y avoir une réflexion globale sur les mécanismes de financement des régimes spéciaux, dont le rapport démographique s'est épouvantablement dégradé ? Nous sommes arrivés à un point tel qu'une réflexion est indispensable.

Je ne puis vous répondre autrement qu'en déplorant la baisse continue du nombre des actifs par rapport au nombre des retraités. Mais ce problème de vieillissement s'inscrit malheureusement à l'horizon de notre histoire sociale et il faut le regarder en face. Un Livre blanc sur les retraites a été publié il y a quelques années ; son constat est malheureusement toujours actuel.

S'agissant de la sédentarisation des gitans, je ne crois guère qu'elle puisse contribuer à la solution des problèmes démographiques. (*Sourires.*) Le vrai problème me paraît être de maintenir des structures d'accueil pour les gens du voyage et de ne pas laisser un certain nombre d'aires d'accueil se transformer en sites d'implantation.

C'est à vous-même, en tant qu'autorité de police locale, à faire en sorte que la police nationale ou la gendarmerie nationale fassent le nécessaire. Ces aires d'accueil sont destinées aux gens du voyage mais ne sont pas faites pour la sédentarisation de qui que ce soit, fût-il gitan. Si le problème de la sédentarisation des gens du voyage se pose, il faudra le résoudre autrement.

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Monsieur le ministre, je reviendrai sur la mise en œuvre du programme ACROPOL, que vous avez évoqué dans votre intervention. Ce programme est très important pour la modernisation de l'équipement de la police. Il devrait offrir aux forces de l'ordre un réseau de transmissions sûr, fiable, leur permettant de mener dans de bonnes conditions la lutte contre le terrorisme et le grand banditisme.

Ce programme a connu certaines vicissitudes, notamment parce que vos prédécesseurs ne lui ont pas affecté les crédits nécessaires. Vous avez décidé de le relancer et il faut vous en féliciter parce qu'il s'agit d'un programme vraiment prioritaire. Pouvez-vous préciser son calendrier de mise en œuvre ainsi que les zones bénéficiaires ?

La région parisienne et Paris devraient être concernés, de même que le Grand stade, pour la surveillance de la Coupe du monde, bien qu'une incertitude subsiste à ce sujet si l'on en croit le rapport.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Caresche, vous savez que notre système de transmissions a vieilli et qu'il est à bien des égards obsolète. C'est un système analogique, qu'il faut remplacer par un système numérique, crypté, offrant toutes les conditions de sécurité que le précédent ne peut plus assurer.

Au rythme d'engagement des crédits depuis 1993, l'objectif de couverture du territoire national ne serait atteint qu'en 2014. Je me suis fixé un autre objectif, correspondant à un scénario dit médian qui nous conduit en 2007-2008. Un scénario plus ambitieux aurait consisté à se donner un horizon proche de celui de la gendarmerie pour le réseau RUBIS.

L'objectif 2008 demande quelques efforts et des redéploiements. Nous étudions les moyens nous permettant d'étendre la couverture au-delà des zones actuellement couvertes : le Rhône, l'Isère, la Loire et trois départements de la région Picardie. La Seine-Saint-Denis sera couverte pour la Coupe du monde de football de 1998, puis Paris, le Val-de-Marne, les Hauts-de-Seine, et le dispositif sera progressivement étendu à l'ensemble du territoire national.

Il faut arriver à dégager des crédits supplémentaires car c'est le grand projet de modernisation de la police. Cela suppose évidemment que des négociations serrées s'engagent avec les différentes parties concernées, mais je n'en dirai pas plus aujourd'hui. Il s'agit pour moi d'une préoccupation majeure, car j'estime que l'efficacité de la police nationale exige un réseau de transmissions moderne, interopérable avec celui de la gendarmerie nationale.

J'ai également donné des instructions pour que des rapprochements s'effectuent, de telle manière qu'on puisse mutualiser les frais fixes, notamment en ce qui concerne les relais. Les harmonisations seront facilitées par la mise sur pied du Conseil de sécurité intérieure.

M. le président. La parole est à M. André Borel.

M. André Borel. Monsieur le ministre, il y a vingt-deux ans la loi du 29 juillet 1975 instituait la taxe professionnelle. Sa naissance a été difficile, son évolution chaotique, elle a été constamment critiquée pour son caractère économiquement inégalitaire, socialement injuste et budgétairement pénalisant.

Un élément nouveau est intervenu depuis : le développement de l'intercommunalité, qui est d'ailleurs l'une des solutions les plus prometteuses pour conserver nos communes.

Afin de poursuivre dans cette voie, comment comptez-vous agir pour que cet impôt ne soit pas un obstacle au développement intercommunal ? Le problème est encore plus difficile si l'intercommunalité concerne deux départements.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, ce sujet est très difficile. La taxe professionnelle assure la moitié du produit de la fiscalité locale ; c'en est donc un élément essentiel. La création de taxes professionnelles intercommunales est évidemment un moyen de solidariser les communes à l'échelle des communautés de communes ou des agglomérations, et c'est une orientation que nous comptons suivre.

Mais il faut bien voir que cette mutualisation ne sera possible qu'à certaines conditions. Il faut d'abord que les communes conservent des ressources provenant de l'ensemble des taxes prélevées sur les ménages : taxe d'habitation, taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti. Les groupements ne peuvent plus avoir la prérogative de fixer les taux additionnels sur ces trois taxes.

Par ailleurs, une telle réforme ne peut se faire que progressivement et les meilleures réformes sont celles qui épousent le mouvement de la vie, c'est-à-dire celui de nos mandats. Il faut donner aux élus la possibilité d'être réélus une fois, et quelquefois deux, avant d'arriver au terme de l'évolution et de prendre un peu de distance par rapport à l'activité politique. (*Sourires.*)

Le principal problème est celui de la garantie d'un niveau de ressources fiscales pour les communes compatible avec le niveau des charges transférées au groupement. Il faut faire du sur-mesure.

On peut aussi penser à assouplir la règle du lien entre le taux de la taxe professionnelle levée par le groupement et les impôts sur les ménages perçus par les communes membres ; c'est une direction à explorer.

On peut également songer à une fiscalité mixte – taxe professionnelle et impôt sur les ménages – pour certains groupements, en milieu urbain notamment, lorsque le groupement gère des services publics au profit des entreprises et des ménages.

Plusieurs voies doivent être explorées avant qu'on ne définisse une orientation dans laquelle les structures intercommunales, et notamment les agglomérations, pourront s'engager dans de bonnes conditions ; je ne crois pas, en effet, que l'on puisse faire avancer l'intercommunalité contre la volonté des communes. Il faut, chaque fois, dégager un consensus, et on peut y parvenir raisonnablement dès lors qu'on adopte des rythmes humains.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Balduyck.

M. Jean-Pierre Balduyck. Ma question porte sur les perspectives de développement de la coopération européenne sur la base des accords de Schengen.

Tous les pays de la Communauté subissent les conséquences de l'arrivée sur leur territoire de marchandises illicites, du fait du trafic de drogue. Il existe également dans nos pays des filières d'immigration clandestine qui exploitent la misère d'autrui et contre lesquelles nous devons lutter.

Le député frontalier que je suis confirme que si des trafics de drogue nous atteignent en provenance du Benelux, d'autres réseaux remontent du sud de l'Europe vers le nord. Chaque Etat signataire des accords de Schengen doit donc être convaincu de l'intérêt commun d'une surveillance de cet espace européen.

Ces accords prévoient de manière précise une coopération de la police et de la justice entre les Etats membres. Comment la France entend-elle prendre toute sa place dans ce dispositif et amplifier l'action européenne ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous êtes à juste titre soucieux des conditions d'application des accords de Schengen ; c'est un dossier dont je me suis saisi. L'intégration des acquis de Schengen dans le traité d'Amsterdam ne va pas manquer de poser toute une série de problèmes, mais vous savez qu'il existe une phase transitoire de cinq ans. Je suis désireux de me saisir pleinement de ces problèmes.

On peut s'inquiéter, mais on peut aussi voir l'aspect positif de la chose : une meilleure coopération entre les administrations concernées, notamment les ministres de l'intérieur, les services de police et la justice. Je multiplie les contacts avec mes collègues pour accélérer la conclusion de conventions, par exemple avec le ministre italien, dans le domaine de la coopération policière et douanière, pour la convention de réadmission.

L'intégration de l'Italie dans l'espace Schengen qui, en ce qui concerne les frontières terrestres, entrera en vigueur en avril prochain, se fera après que l'Italie aura également adopté une législation en matière d'entrée et de séjour des étrangers – j'allais dire sur le modèle de la nôtre mais, d'après ce que j'ai pu voir du projet, il est sur certains points un peu plus rigoureux. C'est cependant là un autre sujet sur lequel je ne m'étendrai pas davantage.

L'Autriche doit également entrer dans l'espace Schengen le 1^{er} avril prochain. Aucune date n'est à ce jour fixée pour la Grèce.

Je suis forcément attentif à tous ces aspects. Je n'oublie pas que le terrorisme a sévi encore l'an dernier dans notre pays et que ce problème reste, selon toute probabilité, encore devant nous.

Je n'oublie pas non plus les difficultés que vous rencontrez dans votre région, étant donné l'importance du trafic de drogue en provenance de certains pays voisins. La France a demandé le maintien de contrôles aux frontières intérieures. Cette clause est toujours en application sur la frontière franco-belge, bien que la Belgique ne soit pas le pays immédiatement concerné.

Il est difficile aujourd'hui d'apprécier toutes les conséquences des accords de Schengen. Notre volonté est de rendre ce système pleinement efficace et opérationnel. Nous ferons le bilan et nous prendrons les décisions qui s'imposent. Nous avons prévu toutes les mesures conservatoires qui, le moment venu, pourraient s'avérer nécessaires. Mais, naturellement, nous espérons ne pas avoir à les prendre et pouvoir faire de l'Europe un véritable espace de libre circulation, dans des conditions qui préservent un niveau de sécurité égal.

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes, dernier orateur.

M. Gérard Gouzes. Monsieur le ministre, dans quelques semaines nous allons examiner le texte que vous avez déposé sur l'entrée et le séjour des étrangers.

L'immigration est un sujet difficile qu'il faut savoir aborder avec raison. La législation équilibrée que vous nous proposez va certainement entraîner beaucoup de passion. Mais, vous le dites vous-même, l'immigration pose avant tout le problème des blocages de développement, en particulier dans les pays du Sud. C'est pourquoi il convient de dissiper certaines illusions, car les problèmes qui se posent au Sud doivent trouver leur solution non pas au Nord, mais au Sud, dans la construction d'Etat autant que possible de droit, sans lesquels il n'est pas de développement économique concevable. Ce n'est pas en donnant des titres de séjour qu'on peut lutter contre l'injustice du monde, c'est en aidant les peuples à se libérer de la misère et de toutes les formes d'oppression.

Intégration dans la République, d'une part, codéveloppement entre le Nord et le Sud, de l'autre, sont les deux termes inséparables d'une réponse globale à la question de l'immigration. Cette réponse, c'est la seule digne de la France. Voilà ce que vous dites dans la présentation de votre projet de loi.

J'ai cru comprendre que M. Sami Naïr venait d'être nommé, ou allait être nommé, secrétaire général d'une mission interministérielle pour la coopération. Je sais que M. Patrick Weil envisage dans le rapport qu'il a remis au Premier ministre certaines solutions comme l'octroi de bourses à certains étudiants étrangers pour qu'ils puissent revenir dans leur pays et y mener des missions de coopération.

Quels projets de codéveloppement envisagez-vous ? Avec quels moyens ? Bref, quelles perspectives peut-on donner à cette manière peut-être un peu plus moderne d'imaginer les flux d'immigration dans notre pays, car cette question a sans doute été un peu trop laissée dans l'ombre ?

Voilà les thèmes que je souhaitais vous entendre développer.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Gouzes, vous avez posé le problème exactement. L'immigration doit être replacée dans un contexte plus général. On ne peut pas l'aborder par le petit bout de la lorgnette. Il faut penser mondial. La solution passe par le développement et par la construction d'Etats de droit dans les pays du Sud.

Le monde où nous vivons est caractérisé par d'immenses déséquilibres. Il convient de le stabiliser et de donner à chaque peuple des perspectives de développement. On peut aussi concevoir les flux migratoires, à condition de les accepter dans les deux sens, comme un élément parmi d'autres de la coopération, sans laquelle le développement n'est pas possible.

Vous avez évoqué certaines propositions de Patrick Weil, l'ouverture de certains concours, par exemple l'agrégation, à des jeunes ayant poursuivi leurs études dans des lycées français d'outre-mer, à l'étranger en général et plus particulièrement dans les pays de l'espace francophone.

On pourrait imaginer que ces jeunes agrégés enseignent dans nos lycées français à l'étranger. Il faut le vouloir. Ce n'est qu'un petit exemple. Dans l'immédiat, beaucoup peut être fait, notamment pour aider à la réinsertion dans leur pays d'origine d'étrangers en situation irrégulière qui ne pourront pas obtenir un réexamen favorable de leur situation parce qu'ils ne répondent pas aux critères. Ils pourraient disposer d'un certain délai pour s'insérer dans des procédures que s'efforce de définir la mission dont M. Sami Naïr est le secrétaire général. Tout cela implique des règles.

Des observatoires pourraient être installés en France même, et l'on pourrait utiliser aussi bien les organisations non gouvernementales que les accords de coopérations existant revus, infléchis, corrigés et étendus, ou que la coopération décentralisée, car des milliers de collectivités locales françaises sont jumelées avec des communes du Sahel ou de pays du Maghreb. C'est une dimension très importante. Je pense que la coopération décentralisée doit être le vecteur de rapprochements beaucoup plus étroits avec ces pays qui font partie de l'aire géographique dans laquelle la France rayonne naturellement, car elle est le pôle par excellence de la francophonie.

C'est notre responsabilité. C'est nous qui sommes allés là-bas, il faut le rappeler – a tort ou à raison, d'ailleurs, les avis sur ce sujet sont partagés. Mais nous avons pris une responsabilité en entraînant ces peuples dans le mouvement de l'histoire universelle. Nous avons vis-à-vis d'eux une dette de reconnaissance, étant donné l'aide qu'ils nous ont apportée, et qu'il ne faut jamais oublier, au cours des deux conflits mondiaux.

C'est un projet humain, généreux, digne de la France, que ces Etats se stabilisent, évoluent vers des formes d'Etat de droit, d'Etat démocratique, qu'ils participent au développement de l'humanité. Je ne pense pas que l'Afrique soit vouée à la catastrophe. La France peut être un élément – pas le seul, je l'espère – de progrès, si possible dans l'ordre, car ce qui menace le monde aujourd'hui c'est l'anomie, l'absence de règles, l'anarchie. Pour autant que nous le pouvons, nous devons jouer un rôle pour aider ces pays à garder une certaine stabilité.

C'est dans ce cadre-là qu'on peut imaginer des flux qui permettront à ces pays de concevoir leur développement, non pas complètement repliés sur eux-mêmes, mais en coopération avec la France. Telle est la politique que nous nous essayons de définir. Evidemment, c'est une politique de longue haleine. Elle me paraît conforme à l'intérêt de notre pays. Il n'est pas bon d'éveiller des fantasmes malsains sur ce sujet. Cette politique est raison-

nable, c'est une politique de bon sens, en tous points digne de la vocation de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Intérieur et décentralisation ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III.....	350 156 925 F
« Titre IV.....	62 203 296 F

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. – INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme	1 545 000 000 F
« Crédits de paiement.....	458 300 000 F

TITRE VI. – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme	10 257 327 000 F
« Crédits de paiement.....	5 770 063 000 F

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(*Le titre IV est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(*Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(*Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 30 octobre 1997, de M. Henri Nallet, rapporteur de la délégation pour l'Union européenne, une proposition de résolution sur la

proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement 3094/95 et prorogeant les dispositions pertinentes de la septième directive du Conseil concernant les aides à la construction navale, et sur la proposition de règlement du Conseil établissant de nouvelles règles pour les aides à la construction navale (COM [97] 469 final/2 n° E 936 *corrigendum*), déposée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 395, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

3

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 30 octobre 1997, de M. Christian Paul, un rapport, n° 392, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République en vue de la lecture définitive du projet de loi relatif à l'inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans sur les listes électorales (n° 387).

4

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 30 octobre 1997, de M. Henri Nallet, un rapport d'information, n° 393, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement 3094/95 et prorogeant les dispositions pertinentes de la septième directive du Conseil concernant les aides à la construction navale et la proposition de règlement (CE) du Conseil établissant de nouvelles règles pour les aides à la construction navale (COM [97] 469 final/2 n° E 936 *corrigendum*).

J'ai reçu, le 30 octobre 1997, de M. Maurice Ligot un rapport d'information, n° 394, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, sur le droit communautaire et le dispositif d'allègement des charges sociales dans l'industrie du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure.

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 30 octobre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs.

Ce projet de loi, n° 397, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

6

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 30 octobre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, portant ratification de l'ordonnance n° 96-782 du 5 septembre 1996 prise en application de la loi n° 96-87 du 5 février 1996 d'habilitation relative au statut général des fonctionnaires de la collectivité territoriale, des communes et des établissements publics de Mayotte.

Ce projet de loi, n° 396, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

7

DÉPÔT D'UN RAPPORT DU PREMIER MINISTRE

M. le président. J'ai reçu, le 30 octobre 1997, de M. le Premier ministre, en application de l'article L. 442-5 du code de la construction et de l'habitation, un rapport sur l'occupation des logements d'habitations à loyer modéré et son évolution.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1998, n° 230 ;

M. Didier Migaud, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 305) ;

Ouvre-mer :

Départements d'ouvre-mer :

M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe 36 au rapport n° 305) ;

M. Jérôme Lambert, rapporteur pour avis, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 309, tome VII).

Territoires d'outre-mer :

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe 37 au rapport n° 305) ;

M. François Cuillandre, rapporteur pour avis, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 309, tome VIII).

Outre-mer :

M. Claude Hoarau, rapporteur pour avis, au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 310, tome XVI).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 303, de financement de la sécurité sociale pour 1998 ;

MM. Alfred Recours, Claude Evin, Denis Jacquat et Mme Dominique Gillot, rapporteurs, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 385, tomes I à IV) ;

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (avis n° 386).

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE

Questions écrites

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées, aux questions écrites, ci-après, signalées le 20 octobre 1997 :

N° 40 de M. Jean-Claude Lenoir à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (Emploi – chèques-service – intermittents du spectacle) ;

N° 357 de M. Jean-Louis Masson à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (Enseignement secondaire – baccalauréat – épreuve de langue régionale – mémoires – diffusion – perspectives – Alsace-Lorraine) ;

N° 373 de M. Jacques Rebillard à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (Assurance maladie maternité : généralités – équilibre financier – maîtrise des dépenses de santé – conséquences – médecins) ;

N° 383 de M. Hubert Grimault à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (Retraites : généralités – politique à l'égard des retraités – chômeurs âgés de plus de cinquante-cinq ans – avance sur retraite) ;

N° 1488 de M. Michel Hunault à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Impôts et taxes – politique fiscale – PME) ;

N° 1506 de M. Olivier de Chazeaux à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Impôts et taxes – politique fiscale – transactions commerciales effectuées par réseau Internet) ;

N° 1580 de M. Marcel Dehoux à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (Postes – La Poste – courrier – franchise accordée aux délégués départementaux de l'éducation nationale – suppression – conséquences) ;

N° 1594 de M. Jean-Pierre Balligand à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (Décorations, insignes et emblèmes – médaille d'honneur du travail – conditions d'attribution) ;

N° 1662 de M. Denis Jacquat à M. le ministre de l'intérieur (Agriculture – associations foncières – subventions des collectivités territoriales) ;

N° 1673 de M. Pierre Goldberg à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Banques et établissements financiers – Crédit agricole – personnel – revendications) ;

N° 1703 de M. Michel Bouvard à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement (Énergie et carburants – électricité – lignes à haute tension – installation – perspectives – Val Gelon – Maurienne) ;

N° 1732 de M. Jean-Yves Le Déaut à M. le secrétaire d'Etat à la santé (Assurance maladie-maternité : prestations – frais d'appareillage – prothèses auditives) ;

N° 1744 de Mme Nicole Feidt à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement (Tourisme et loisirs – camping-caravaning – réglementation – île de Ré) ;

N° 1781 de Mme Brigitte Douay à M. le ministre de la défense (Défense – rendez-vous citoyen – perspectives – Cambrai) ;

N° 1870 de Mme Marie-Françoise Clergeau à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (Emploi – jeunes – diplômes – insertion professionnelle – perspectives) ;

N° 2048 de M. Pierre Bourguignon à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Banques et établissements financiers – prêts – travailleurs intérimaires) ;

N° 2231 de Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement (Matières premières – uranium – projet de stockage – Bessines).

Ces réponses seront publiées au *Journal officiel*, Questions écrites du lundi 3 novembre 1997.

Modification de l'ordre du jour prioritaire

Il résulte d'une communication de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement que le Gouvernement modifie l'ordre du jour prioritaire en inscrivant la suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale le vendredi 31 octobre après-midi et soir et en reportant au vendredi 7 novembre, après le budget de la jeunesse et des sports, l'examen du budget du tourisme primitivement prévu le vendredi 31 octobre.

**CONVOCATION
DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 4 novembre 1997, à dix heures, dans les salons de la présidence.

